

GÉRALD ET SILVIA ARLETTAZ

**Les étrangers et la nationalisation du Valais
1895 - 1945**

«Où donc était Feschel?» se demande Marie Trolliet en 1889¹; et Goppenstein, où donc? Vingt ans plus tard, le vice-consul d'Italie à Brigue a découvert cette agglomération du Lötschental; il en estime la population à 5000 habitants, dont 99 % d'Italiens². Ce serait alors la deuxième du canton. En 1910, le «vieux Pays» de Marie Trolliet, la «race», «fille de la terre»³ valaisanne, le «Peuple du Valais» de Louis Courthion recense en son sein 14 320 étrangers, 11,2 % de sa population! Or, si le relief valaisan a accentué cette vérité que l'étranger c'est l'autre, -celui de l'autre vallée, de l'autre vallée, de l'autre canton- en 1910, les étrangers sont des ouvriers italiens!

Le Valais est entraîné dans la grande transformation des structures économiques suisses. Comment est-il préparé au choc des cultures qui en découle? Comment va-t-il le percevoir? Le phénomène est-il durable? Quelles sont les caractéristiques de cette population? Quelles vont en être les incidences sur la société? Aborder de telles questions dans l'état actuel de l'historiographie valaisanne du XX^e siècle relève de la gageure, d'autant qu'elles ne se limitent pas au rapport Valais-étrangers. Affaiblie durant la seconde moitié du XIX^e siècle, l'autonomie valaisanne est emportée par la centralisation de l'appareil politico-économique national qui résulte des angoisses de la période 1900 à 1919. Dès 1909, la classe politique suisse réclame des mesures fédérales en matière de naturalisation⁴. En 1917, le Conseil fédéral instaure un Office fédéral de police des étrangers; en 1920, un Office fédéral du travail. En outre, conservateurs et

1 Marie TROLLIET, «Marie Stuart à Feschel», dans *Un vieux Pays*, Genève 1979 (Réimpression de l'édition de Lausanne 1889), pp. 9 - 49.

2 Archives fédérales (désormais cité: AF), E 2001 (A), n° 175, lettre à la légation d'Italie à Berne, 10 février 1910. Cette estimation est partagée par l'ingénieur et auteur Charles ANDREAE, *Die Baugeschichte der Lötschbergbahn*, Bern 1940, p. 48.

3 Louis COURTHION, *Le Peuple du Valais*, Lausanne 1972 (Première édition 1903), p. 219.

4 Sur la présence étrangère en Suisse et la politique fédérale en la matière, voir Gérald ARLETTAZ, «Démographie et identité nationale. La Suisse et "La question des étrangers"», dans *Etudes et Sources*, Revue des Archives fédérales suisses, n° 11, Berne 1985, pp. 83 - 180; ainsi que «Les effets de la Première Guerre mondiale sur l'intégration des étrangers en Suisse», dans *Relations internationales*, n° 54, été 1988, Genève et Paris, pp. 161-179.

radicaux ne sont plus seuls en présence; chrétiens-sociaux et socialistes, encadrés dans une stratégie qui dépasse le canton, tirent leur raison d'être de la transformation économique et de la présence ouvrière. Ils ne se tairont donc pas⁵.

L'afflux des étrangers est un don du Simplon, construit à partir de 1898, inauguré en 1906. La nationalisation du Valais, quant à elle, est dans une large mesure un cadeau des étrangers. N'ont-ils pas percé le Lötschberg de 1906 à 1911? A leurs corps défendant, ils sont également devenus, dans les premières années du siècle, une «question»; l'opinion suisse a vu dans leur nombre un péril mettant en cause l'identité du pays, «Ueberfremdungsgefahr»! La Première Guerre mondiale, les troubles de 1918 et la crise consécutive à l'armistice fourniront la réponse à cette «question des étrangers»: mise en place d'un Etat plus social, plus national, plus central, plus défensif, plus protectionniste, plus identitaire, c'est-à-dire renforcement de ce que le philosophe français Etienne Balibar appelle l'«Etat national-social»⁶.

L'histoire des étrangers en Valais au cours de la première moitié de ce siècle tend donc à se fondre dans l'histoire globale du canton; elle est révélatrice de ses tensions internes et des pressions externes qui s'exercent sur lui. Au lieu d'inscrire l'histoire des étrangers dans celle du Valais, il est donc légitime de placer l'histoire du Valais dans celle de la présence étrangère. Reste à savoir par quels moyens. Yves Lequin et Pierre Milza nous ont appelé récemment:

La seule comptabilité des recensements ne peut rendre compte de la place réelle ni de la condition des étrangers en les fixant abusivement en un moment, en un lieu, en un statut⁷.

Or, sur le plan démographique, nous ne disposons guère d'autres sources que les recensements décennaux de la population et ceux, plus discontinus, des fabriques, ainsi que le registre des permis d'établissement et de séjour conservé jusqu'en 1917. Sans pouvoir reconstituer les flux, il faut toutefois chercher à appréhender les mouvements.

En outre, l'historiographie de l'immigration s'est longtemps confondue avec celle du mouvement ouvrier. Conditions de vie et conflits du travail n'ont pas toujours laissé les traces souhaitées dans les archives publiques, les seules que nous ayons consultées. Il existe toutefois des cas très significatifs, tel le conflit de la Dixence en 1935.

Choc des cultures et incidences sur la société? Nous n'avons pas de témoignages individuels et nous n'en avons pas cherché. Nous nous sommes au contraire concentrés sur la presse et sur les archives cantonales et fédérales. S'il n'a pas été possible de dépouiller systématiquement l'en-

semble des journaux valaisans sur une période de cinquante ans, nous avons toutefois consulté très largement *Le Confédéré*, le *Nouvelliste valaisan*, la *Gazette du Valais* et la presse socialiste, complétant cette recherche par de nombreux sondages dans d'autres périodiques, le *Walliser Bote* notamment. Les Archives cantonales nous ont fourni les données nécessaires à une étude générale des naturalisations. Si les dossiers, d'accès difficile, du Département de justice et police⁸ nous ont procuré des renseignements très précieux sur les questions sociales antérieures à 1918, en revanche, la structure des archives nous a contraints à renoncer au dépouillement de ces dossiers pour la période suivante. Pour l'entre-deux-guerres, il faut regretter la disparition quasi totale des dossiers des Offices cantonaux de police des étrangers, du travail et de ceux de l'Office de conciliation. Les Archives fédérales ont permis de compléter certaines lacunes. Les publications officielles du gouvernement valaisan nous ont servi de fil conducteur, en particulier pour l'aspect politique de la question. Enfin, notre sensibilité à la dimension nationale du problème résulte de notre recherche sur la Suisse et les étrangers entre 1900 et 1930, en cours d'élaboration grâce au Fonds national suisse de la recherche scientifique. Une dernière précision: les étrangers pris en considération dans ce chapitre sont en premier lieu les immigrés établis ou en séjour. L'attitude valaisanne à l'égard des internés de guerre, des populations errantes d'avant 1914 et de la «question juive» sera également abordée. Resterait encore à faire l'histoire des touristes et celle de l'élite immigrée. Les questions pourraient se poursuivre...

La population étrangère dans le marché valaisan du travail

Dès le milieu du XIX^e siècle, la Suisse est une importante plaque tournante du marché de l'emploi. Si le bilan migratoire du pays reste fortement déficitaire jusqu'au recensement de 1888, la tendance s'inverse totalement de cette date à 1914, période où le gain est de 176 000 personnes, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 2,1‰ habitants⁹. La raison essentielle en est une forte demande de main-d'œuvre dans un marché fonctionnant sur la loi de l'offre et de la demande. En revanche, dès 1914, les conditions se modifient. L'immigration étrangère connaît un reflux considérable dû à la guerre, puis à la crise des années 1930. En outre, la Suisse adopte dès 1919 une politique fondée sur la protection du marché de l'emploi et sur la défense de l'identité nationale. De ce fait, en dépit d'une stabilisation de l'émigration, le bilan migratoire de la période 1914 à 1941 redevient fortement déficitaire, avec une perte de 194 000 personnes, soit 1,5‰ habitant par année¹⁰.

5 Sur l'histoire politique du Valais d'avant 1914, voir *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, publié par le Groupe valaisan de sciences humaines, Sion 1979.

6 Etienne BALIBAR; Immanuel WALLERSTEIN, *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris 1988, p. 126.

7 Yves LEQUIN, «L'étrangeté française», dans *La mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris 1988, p. 353.

8 Archives de l'Etat du Valais (désormais cité: AEV), DJP 5030 - 2.

9 Wilhelm BICKEL, *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zürich 1947, p. 118.

10 *Idem*, p. 207.

Les bilans valaisans s'articulent dans la même périodisation avec un gain migratoire estimé à 689 personnes de 1888 à 1914, mais une perte de 20000 de 1914 à 1941¹¹. Bien qu'exceptionnellement forte, surtout depuis 1899, la demande de main-d'œuvre d'avant-guerre n'est qualitativement pas comparable à celle de la Suisse, dans la mesure où elle porte essentiellement sur des travaux d'équipement. En outre, l'émigration reste forte. De ce fait, les gains annuels moyens sont de l'ordre de 0,7‰ jusqu'en 1910. La balance se renverse dès cette date et les pertes atteignent 14,1‰ pour la période 1914-1920, 5,2‰ pour la décennie 1920-1930 et 1,5‰ pour 1930-1941.

Le nombre des étrangers recensés ne donne qu'une image tronquée de l'importance de leur présence, ne serait-ce qu'en raison de la date du dénombrement, en décembre, excluant la majorité des saisonniers. En revanche, il permet de préciser la similitude des périodisations suisse et valaisanne ainsi que l'importance des écarts.

Tableau 13
Recensement des étrangers¹²

Année	Valais		Suisse
	Nombre absolu	% de la population	% de la population
1888	2939	2,9	7,8
1900	8218	7,2	11,6
1910	14320	11,2	14,7
1920	7254	5,7	10,4
1930	6495	4,8	8,7
1941	4093	2,8	5,2
1950	4999	3,1	6,1

Une constatation apparaît d'emblée: les vagues d'immigration et de reflux sont plus contrastées pour le Valais. La raison ne réside pas uniquement dans la différence de volume de la population globale. L'évolution de la sédentarisation des étrangers est sensiblement différente¹³.

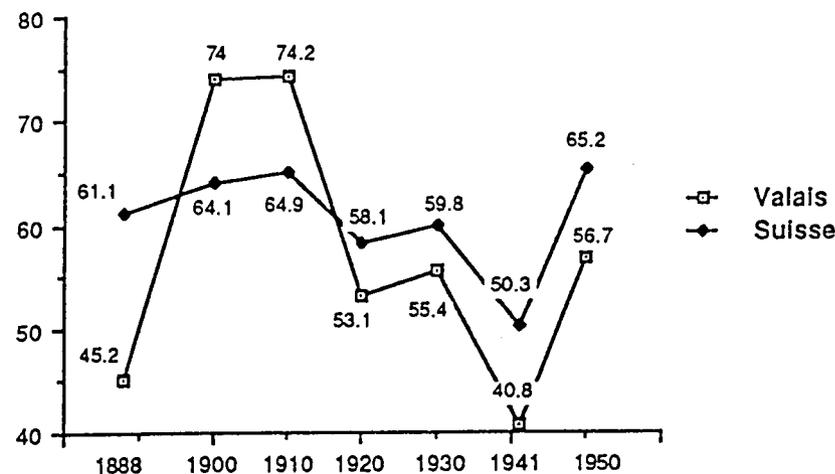
11 D'après *Annuaire statistique du Canton du Valais, 1986*, p. 112, pour les gains migratoires entre les recensements; *Idem, 1974*, p. 140, pour la population moyenne estimée de 1914. Le bilan migratoire des périodes 1910-1914 (-929 personnes) et 1915-1920 (-11 010) est calculé d'après l'excédent des naissances indiqué chaque année dans le *Mouvement de la population de la Suisse pendant l'année...*, publié par le Bureau fédéral de statistique.

12 D'une manière générale, les données démographiques concernant les étrangers en Valais sont tirées des recensements fédéraux de la population publiés par le Bureau fédéral de statistique. Pour 1920, 1930 et 1941, voir les fascicules consacrés au Valais.

13 La part des étrangers nés en Valais augmente régulièrement, passant de 21,3% en 1910 à 49,2% en 1941; toutefois, en nombre absolu, les étrangers de la deuxième génération reculent d'environ 1000 personnes.

Graphique 3

Population étrangère née à l'étranger aux recensements (en %)



D'autres caractéristiques démographiques traduisent l'aspect exceptionnel de la vague migratoire du début du siècle en Valais.

Tableau 14
Population étrangère selon le sexe aux recensements

Année	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
1888	1668	56,8	1271	43,2	2939
1900	5479	66,7	2739	33,3	8218
1910	9181	64,1	5139	35,9	14320
1920	3773	52	3481	48	7254
1930	3521	54,2	2974	45,8	6495
1941	1985	48,5	2108	51,5	4093
1950	2247	44,9	2752	55,1	4999

Lors de la forte vague d'immigration du début du siècle, la population étrangère est composée aux deux tiers d'hommes, dont 67,6% sont célibataires. Ce déséquilibre se situe dans un intervalle chronologique correspondant à la demande de main-d'œuvre des chantiers valaisans. Après la guerre, la proportion des hommes ne cesse de diminuer. La part des célibataires masculins recule également d'environ 10% jusqu'au recensement de 1941. Chez les femmes, en revanche, le maximum de célibataires est atteint en 1920 (63,8%) contre 55,2% en 1900 et 53% en 1941.

Tableau 15

Répartition des étrangers par sexe et par âge aux recensements (en nombre absolu et en %)

Année	Hommes						Femmes					
	< 15 ans		15-59 ans		> 59 ans		< 15 ans		15-59 ans		> 59 ans	
1900	1077	19,6	4255	77,7	147	2,7	1010	36,9	1582	57,7	147	5,4
1910	2034	22,1	6955	75,8	192	2,1	2007	39	2973	57,9	159	3,1
1920	1158	30,7	2418	64,1	197	5,2	1233	35,4	2065	59,3	183	5,3
1930	741	21	2564	72,8	216	6,2	791	26,6	1921	64,6	262	8,8
1941	446	22,5	1274	64,2	265	13,3	413	19,6	1378	65,4	317	15
1950	421	18,8	1549	68,9	277	12,3	413	15	2041	74,2	298	10,8

La proportion de l'ensemble des étrangers dans l'«âge producteur»¹⁴ tend à diminuer, de 71 % en 1900 à 64,8% en 1941¹⁵.

Après le reflux des vagues migrantes d'avant 1914, l'évolution de ces données correspond à une relative sédentarisation de la population étrangère. Dans ce contexte, toutefois, les résultats du recensement de 1930 marquent une césure. Située dans la tendance générale à la diminution du nombre total des étrangers, la part de la première génération d'immigrés, des hommes, ainsi que des personnes dans l'«âge producteur» est plus élevée qu'en 1920 et a fortiori qu'en 1941. Ces écarts paraissent traduire une distorsion entre une reprise momentanée de la demande d'une main-d'œuvre saisonnière -en dépit de la crise- et un dénombrement trop tardif, en décembre, pour pouvoir la refléter correctement. Le nombre des permis de séjour¹⁶ accordés par les autorités valaisannes tend à accréditer cette hypothèse, dans la mesure où la moyenne des années 1928-1932 serait de 11 % plus élevée que celle des années 1918-1922, alors que la population étrangère recensée en 1930 est de 10 % inférieure à celle de 1920.

A la frontière de l'Italie, l'appel valaisan de main-d'œuvre se fait essentiellement dans cette direction, d'autant qu'il y rencontre une évolution des structures socio-économiques très favorable à l'émigration.

¹⁴ Concept utilisé par les statisticiens de l'époque.

¹⁵ Cette proportion est de 69,3% en 1910, de 62% en 1920 et de 69,1% en 1930. La diminution s'opère au profit des personnes de 60 ans et plus qui ne représentent que 1,6% en 1910 mais 14,2% en 1941 (contre 9,5% et 11,2% dans l'ensemble de la population valaisanne aux mêmes dates). Les enfants de moins de 15 ans, quant à eux, sont étonnamment nombreux en 1910 (4041, soit 28,2%) et surtout en 1920 (32,8%) où la proportion est la même que pour la population cantonale. En 1941, ils ne seront plus que 21%.

¹⁶ Chiffre publié annuellement par le *Rapport du Conseil d'Etat sur sa gestion pendant l'année...* (désormais cité: *RG CE*) jusqu'en 1933. Voir Gérald ARLETTAZ, «Les transformations économiques et le développement du Valais, 1850-1914» (graphique 2); Jean-Henri PAPILLOU, «La population valaisanne à l'époque contemporaine», dans *Développement et mutations du Valais*, publié par le Groupe valaisan de sciences humaines, Sion 1976.

Tableau 16

Etrangers selon le pays d'origine aux recensements¹⁷

Pays	1888	1900	1910	1920	1930	1941	1950
Italie	1630	6640	11773	5014	4518	2863	3596
France	903	890	1491	1290	978	572	594
Allemagne	299	459	715	402	447	372	204
Autres	107	229	341	548	552	286	605

Pays	%	%	%	%	%	%	%
Italie	55,5	80,8	82,2	69,1	69,6	70	71,9
France	30,7	10,8	10,4	17,8	15	14	11,9
Allemagne	10,2	5,6	5	5,5	6,9	9	4,1
Autres	3,6	2,8	2,4	7,6	8,5	7	12,1

Le marché valaisan du travail de 1895 à 1914 et même à 1939 dépend essentiellement de la construction -chemins de fer, aménagements des cours d'eau, barrages, routes-, c'est dire qu'il est géographiquement mobile. De ce fait, dénombrer les résidences d'étrangers à la date des recensements est encore moins significatif que pour d'autres critères. Il s'avère pourtant nécessaire de dégager quelques constantes.

Tableau 17

Population étrangère dans les districts aux recensements

Districts	1900	1910	1920	1930	1941	1950
Brigue	3636	2134	1152	701	483	553
Sierre	334	1385	1226	1280	825	1080
Sion	798	907	745	750	508	720
Martigny	644	1513	1045	870	710	874
Monthey	1355	2123	1673	1481	873	951
Autres	1451	6258	1413	1413	694	821
% des districts désignés	82,3	56,3	80,5	78,2	83	83,6

¹⁷ Pour 1941, France avec Alsace et Lorraine; Allemagne avec Autriche.

Cinq districts disposant d'une agglomération urbaine concentrent continuellement environ 80 % des étrangers, à l'exception de 1910 où les travaux du Lötschberg, des lignes annexes et des forces hydrauliques de la région de Loèche en disséminent 35 % dans les villages des districts de Rarogne et de Loèche¹⁸.

En 1900, le flux migratoire se dirige vers les deux extrémités du canton, à savoir la région de Brigue-Rarogne pour le percement du tunnel du Simplon (48,6 %) et dans les districts de Monthey, Saint-Maurice (24,6 %) en raison de l'industrialisation du premier et des forces hydrauliques du second. En 1910, 53 % des étrangers sont recensés dans les districts hauts-valaisans, Conches excepté. Parallèlement, l'installation de l'usine de Chippis, de celles de Monthey et de Martigny, ainsi que l'ouverture de chantiers, attirent 35 % des étrangers dans les districts concernés. Le reflux consécutif à la Première Guerre mondiale affecte essentiellement le Haut-Valais, qui compte moins de 20 % des étrangers recensés dans le canton en 1930 et en 1941. En effet, le centre de gravité des travaux publics se déplace vers la partie francophone du Valais.

Toutefois, contrairement au Simplon et surtout au Lötschberg, où la date du recensement correspond à une activité intense, les chantiers de l'entre-deux-guerres -Barberine, Dixence, etc- échappent presque totalement aux dénombrements décennaux, que ce soit en raison de la date des travaux où de leur interruption en hiver. C'est la raison pour laquelle la stabilité de la population étrangère dans les petites villes du canton domine l'ensemble de la période, à l'exception de 1910¹⁹. La principale agglomération étrangère du Valais se déplace de Brigue-Naters (3410 en 1900, 627 en 1930) à Monthey (848 en 1900, 1051 en 1930).

L'évolution du nombre des étrangers, de leur composition démographique, de leur lieu de naissance, d'origine et de résidence démontre clairement qu'il s'agit essentiellement d'une population appelée pour répondre aux besoins créés par la construction de travaux d'équipement et par l'industrialisation du canton. Les données des recensements sur l'activité de cette population confirment ces constatations structurelles et conjoncturelles.

18 Saint-Maurice et Rarogne en 1900, Rarogne et Loèche en 1910 sont les seuls districts à pouvoir s'insérer dans le classement des cinq districts de pointe à la date des recensements.

19 Après avoir concentré 78,6 % des étrangers en 1900 et 41,4 % en 1910, Brig, Naters, Viège, Sierre, Sion, Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Saint-Maurice et Monthey en réunissent une proportion constante d'environ 60 % de 1920 à 1950.

Tableau 18

Activité professionnelle de la population étrangère recensée en Valais (en % de la population active totale)²⁰

	1910	1920	1930	1941
Population étrangère active	13,6	5,8	5,8	3,2
Agriculture, mines, carrières	1,2	1,1	0,9	0,7
Industries et métiers	45,6	17,2	15,2	5,8
Commerce, hôtellerie, transport	11,9	7,2	5,5	4,1
Autres activités et rentiers	12,0	11,3	8,1	6,2

Dans l'industrie, l'apport étranger de 1910 correspond à près de la moitié de l'ensemble des actifs. L'évolution socio-économique mais aussi politique du canton et de la Suisse va réduire considérablement cet apport. Dans une industrie valaisanne stagnante et même en recul entre 1910 et 1920, le besoin de main-d'œuvre étrangère, nécessaire au démarrage, ne cesse de diminuer dans toutes les branches.

Tableau 19

Emploi des étrangers dans les branches industrielles (nombre absolu et % de l'ensemble de la population active dans ces branches)

	1910		1920		1930		1941	
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
Construction, bâtiment, ameublement	4904	66,4	1113	27	1267	24,2	450	7,5
Métallurgie, machines	514	29,4	219	13,1	294	9,5	191	3,8
Chimie	293	38,3	238	15,3	160	9,4	92	4,5
Habillement	421	16,4	201	9,5	209	11,9	101	8,4
Alimentation, boissons, tabacs	199	18,3	97	9,4	106	9,8	75	6,2
Autres	43	10,4	50	7,7	65	7	41	4
Total	6374	45,6	1918	17,2	2101	15,2	950	5,8

20 Ces pourcentages sont calculés d'après l'activité de la population enregistrée par les recensements fédéraux. En raison de différences de critères, les données de base ne concordent pas exactement avec celles de l'*Annuaire statistique du canton du Valais, 1974*, (pp. 98-99) pour la population totale. En outre, contrairement aux précédents, le recensement fédéral de 1941 exclut de la population active les rentiers, les personnes pensionnées et les personnes dont la source de revenus est inconnue. Pour des raisons de continuité statistique, nous les avons réintroduites.

Branche qui occupe en permanence le plus d'étrangers, la construction valaisanne connaît un recul considérable au cours de la Première Guerre mondiale avec une diminution totale des actifs de 44 % entre 1910 et 1920. En reprise, grâce aux travaux d'utilité publique de l'entre-deux-guerres, elle fera encore appel à la main-d'œuvre italienne, en particulier aux maçons et aux tailleurs de pierre, mais dans une proportion tendant à s'affaiblir, puis à s'écrouler au cours des années 1934 à 1939²¹. L'industrie de l'alimentation stagne; celle de l'habillement s'effondre avec une diminution des actifs de 53 % entre 1910 et 1941. Les étrangers ne peuvent donc y maintenir les positions relativement modestes acquises en 1910. A l'inverse, la métallurgie et les machines ainsi que la chimie représentent les branches en développement de l'industrie valaisanne²². La part des étrangers s'y réduit à une portion congrue, car l'industrie lourde bénéficie d'une demande intérieure d'emplois largement suffisante. En outre, les difficultés socio-politiques suscitées par les entreprises engendrent une volonté de rechercher un consensus cantonal²³ avec des partenaires puissants et malcommodes.

Ayant difficilement fait vivre la très grande majorité de la population du XIX^e siècle, dans un canton contraint à l'émigration, l'agriculture valaisanne n'a guère besoin de bras étrangers. Dans le commerce, l'hôtellerie et les transports, le nombre des étrangers diminue de 60 % entre 1910 et 1941 alors que celui des Valaisans augmente de 15 %. Après la Première Guerre mondiale, le personnel étranger employé dans l'instruction, le culte et les pensionnats atteint une proportion supérieure à 10 % des étrangers actifs, mais en décembre! La part des autres professions libérales et des rentiers reste dérisoire.

Dans ce Valais rural, la situation sociale, telle qu'elle est catégorisée par les recensements fédéraux, sépare deux groupes distincts: celui des indépendants, -vaste ensemble extrêmement flou comprenant aussi bien les propriétaires d'exploitations que les petits paysans et les rentiers- et celui des ouvriers et manœuvres. Pour l'ensemble de la population, les indépendants oscilleraient aux environs de 40 % des actifs et les ouvriers autour de 50 %; entre ces deux groupes, 1,5 % de directeurs et de cadres, quelque 5 % à 7 % d'employés subalternes et moins de 2 % d'apprentis.

La situation sociale des étrangers est sensiblement différente, la part des ouvriers et manœuvres se situe à 78 % en 1910, contre 60 % en 1920 et 65 % en 1930. En y ajoutant les subalternes et les apprentis, 75 % à 85 % des étrangers sont des salariés de condition modeste. Ils vivent dans une population dont ils sont beaucoup plus séparés par l'accès à une propriété, même petite, que par la situation économique. Dans un tel contexte, les clivages, d'origine essentiellement mentale, peuvent s'exacerber en période de concurrence sur le marché du travail.

21 Voir ci-dessous p. 104.

22 Dans la métallurgie et les machines, la progression du total des effectifs est de 184 % de 1910 à 1941; elle est de 169 % dans la chimie.

23 Voir Maurice ZERMATTEN, *Les usines d'aluminium de Chippis 1908-1958*, s.l. 1958.

Les étrangers et la modification de l'espace 1895-1914

Le Valais, terre d'immigration?

Entraîné presque malgré lui dans un espace libéral dominé par l'Etat fédéral et le chemin de fer, le Valais de la seconde moitié du XIX^e siècle semble se complaire à différer l'avenir. La loi imposée par le peuple suisse et ses institutions radicales régit de plus en plus la société civile mais se dissout dans une culture décentralisée et clanique. L'identité valaisanne elle-même trouve sa principale référence dans le particularisme local. Le chemin de fer contribue à modifier les rapports économiques et démographiques mais s'arrête au Simplon et ne crée pas l'effet cumulatif nécessaire au démarrage²⁴. Selon Courthion, l'architecture sociale du Valais reste féodale:

Tout cela ne saurait donc désormais se transformer autrement que par un violent coup de main que rien ne permet de craindre ou de prévoir, ou bien sous une action nouvelle de quelque force extérieure. Cette force, on la voit approcher depuis longtemps comme la lame renouvelée et persistante du flux unificateur des sociétés européennes de ce temps [...]. Cet élément extérieur [...] c'est la *Confédération suisse*²⁵.

En fait, la lame évoquée par Courthion en 1903 touche le Valais déjà dans les années 1890. La découverte de la force hydraulique favorise l'implantation des usines électriques, chimiques et métallurgiques²⁶. La Lonza s'installe à Viège et à Gampel en 1897. En décembre 1896, les Chambres fédérales et le Parlement italien ratifient le traité sur l'ouverture du tunnel du Simplon; les travaux débutent en août 1898. Le Viège-Zermatt, terminé en 1891, inaugure une politique de construction ferroviaire dans les vallées latérales. Dérivations, canalisations du Rhône et des rivières, constructions de voies de communication, les chantiers se multiplient à partir de 1898. Pourtant, une fois de plus, la part du choix valaisan est modeste; décisions politiques et investissements financiers viennent de l'extérieur. Pessimiste, Courthion redoute un avenir de dépendance:

Si, après quarante années durant lesquelles la trouée du Simplon fut sans cesse prévue, la race n'a presque rien su prévoir, préparer, exécuter et modifier en vue de la transformation qui en résulterait, c'est qu'elle ne peut venir à bout de son impuissance et qu'elle est résignée à céder le pas à d'autres races pour la direction des entreprises techniques qui semblent devoir se multiplier en Valais [...]. Tout au plus est-il permis de prévoir que les techniciens indigènes feront d'excellents lieutenants au service des mêmes entreprises et que le peuple formera une vaillante armée de manœuvres²⁷.

24 Voir ARLETTAZ, «Les transformations économiques et le développement du Valais 1850-1914», *op. cit.*

25 COURTHION, *op. cit.*, p. 190.

26 D'une manière générale, sur l'évolution économique du Valais, se référer à ARLETTAZ, *op. cit.* et à Beat KAUFMANN, *Die Entwicklung des Wallis vom Agrar- zum Industriekanton*, Zürich 1965.

27 COURTHION, *op. cit.*, pp. 237-238.

Pourtant, si le Valais est devenu un objet d'expansion du capitalisme et de la technologie suisse alémanique, la main-d'œuvre nécessaire à son exploitation n'est, elle aussi, que partiellement valaisanne. Déjà victime, dans les années 1880 en particulier, d'une arrivée massive des denrées étrangères sur le marché helvétique, le paysan valaisan s'est accroché à sa terre ou est allé la rechercher désespérément dans l'utopie américaine. L'usine le transformera progressivement en ouvrier-paysan, mais l'insertion brutale du canton dans l'espace économique national n'attend pas l'évolution des mentalités. Elle exige immédiatement des «forces de travail» prêtes aux conditions les plus dures. Or, les Italiens sont disponibles. En quelques années, pour ne pas dire en quelques mois, le Valais devient le lieu d'un marché du travail où l'offre et la demande viennent d'ailleurs. De société de départ, il est promu au rôle de société d'accueil sans avoir eu le temps de s'y préparer. De ce fait, si pour des périodes allant de quelques semaines à plusieurs années, les Italiens se concentrent en masse dans les petites villes, dans les bourgades et dans les villages proches des chantiers, ainsi que dans la cité industrielle de Monthey, ils y construisent leur propre ghetto. En outre, d'autres vallées, d'autres villages échappent presque totalement à ce phénomène. Il en résulte non une coexistence mais une superposition de plusieurs Valais, l'un confronté à la fois au développement et à la population étrangère, l'autre resté à l'écart. Pour sa part, le gouvernement n'a guère les moyens de régir l'ensemble variable de ces situations. Théoriquement souverain en matière de politique d'établissement, le canton doit en fait respecter les clauses des traités conclus entre la Suisse et les Etats étrangers, dont celui de 1868 avec l'Italie. Soucieuse du poids de l'assistance sur les communes, la Confédération n'a accordé aux étrangers qu'un entretien et une aide médicale provisoires précédant leur rapatriement²⁸. Les diverses prescriptions en la matière sont réunies dans les lois valaisannes du 20 mai 1893 «sur les étrangers et les Suisses établis ou en séjour»²⁹, et du 3 décembre 1898 sur l'assistance³⁰. En matière de naturalisation, domaine réservé par excellence de la souveraineté cantonale et des pratiques communales, la loi du 17 novembre 1840 reste en vigueur³¹. Pour le maintien de l'ordre, le canton dispose de l'expulsion pénale³² ou administrative en cas d'absence de papiers réguliers, de «vagabondage, de mendicité ou de mauvaises mœurs»³³. Les polices municipales et la gendarmerie cantonale exercent la surveillance³⁴; au besoin, l'armée rétablit l'ordre, ainsi lors des grèves du Simplon en novembre 1899 et en juin 1901.

28 Voir Georges SAUSER-HALL, *La nationalisation des étrangers en Suisse*, Neuchâtel 1914, pp. 103 et ss.

29 *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais* (désormais cité: RL VS), XVI, pp. 138-155.

30 *Idem*, XVIII, pp. 273-288.

31 *Idem*, VI, 2^e édition, pp. 139-140.

32 *Idem*, XVI, loi du 20 mai 1893 «sur les étrangers et les Suisses établis ou en séjour», p. 153. Il s'agit de l'article 33 qui prévoit également l'expulsion pour cause d'indigence de ceux que leur canton ou pays d'origine refuse d'assister.

33 *Idem*, article 37.

34 *Idem*, XVI, loi du 30 mai 1894 «sur l'organisation de la gendarmerie», pp. 272-288.

Disposant d'institutions libérales héritées de 1839 et de 1848, le pouvoir conservateur n'a guère de politique économique. Il commence pourtant à hésiter entre un engagement plus actif en matière de développement agricole et une adhésion modérée à la nouvelle productivité industrielle imposée de l'extérieur. Bien évidemment, ce pouvoir ne conçoit pas l'interventionnisme social. Pourtant, dans ce bouleversement du début du siècle, le Grand Conseil et le peuple acceptent en 1907 une révision de la Constitution. Outre la démocratie semi-directe, la nouvelle charte stipule à son article 14 que «l'Etat édicte des prescriptions concernant la protection ouvrière et assurant la liberté du travail»³⁵. La loi d'exécution ne sera adoptée qu'en 1933!

Les conditions de vie de la population immigrée

Les conditions de vie et de travail des ouvriers étrangers, leurs relations avec l'employeur, la population locale et les autorités sont celles de populations massivement projetées dans un espace en chantier.

Dès 1899, la bourgade de Naters prend des allures de cité du «Far West». Ne trouvant pas d'infrastructure de logement préparée à leur intention³⁶, les ouvriers sont contraints de se loger à plusieurs dans des chambres ou des appartements insalubres, dont le prix a rapidement doublé. A Brigue, le prix du mètre carré de terrain atteindrait 4 à 5 francs, le kilo de pain 35 à 40 centimes, la viande 1 franc 50 à 1 franc 80. Lorsque la cantine et les baraquements de l'entreprise seront installés, la pension et le logis coûteront 1 franc 10 par jour, mais la place réservée aux ouvriers restera limitée. D'après un article du *Bund* repris par le *Walliser Bote* du 2 décembre 1899, les ouvriers auraient entraîné dans leur sillage une foule de compatriotes exploitant leur solitude. Aptes à transformer des baraques en estaminets, ils en auraient déjà installé 57 et la commune de Naters ferait profit du commerce des patentes. Dans le langage populaire, cette concentration de la misère devient le «Negerdorf», ghetto de la survie appelé à durer jusqu'à la fin des travaux de construction du deuxième tunnel du Simplon et des lignes annexes, c'est-à-dire, avec une population plus ou moins dense, jusque vers 1920.

Dès 1907, cet univers concentrationnaire se prolonge dans les localités voisines de la rampe du Lötschberg, à Eggerberg, Ausserberg, Rarogne et surtout à Steg, Gampel et Goppenstein, trois villages où le nombre d'étrangers dépasse régulièrement le millier.

35 *Idem*, XXII, pp. 215-248.

36 Sur les conditions de vie à Brigue et à Naters lors du percement du tunnel du Simplon, voir Gérald ARLETTAZ, «Les débuts du socialisme», dans *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, op. cit., pp. 245-248. Voir également l'enquête de *La Suisse*, «Les ouvriers italiens au Simplon» du 21 au 25 février 1899. Voir encore la dissertation inaugurale présentée à la Faculté de médecine de l'Université de Lausanne par le médecin de l'entreprise du Simplon à Brigue: Daniele POMETTA, *Sanitäre Einrichtungen und ärztliche Erfahrungen beim Bau des Simplontunnels 1898-1906. Nordseite Brig, Winterthur 1906*.

De même, en 1906, lors des travaux d'installation des conduites forcées destinées à alimenter la future usine d'aluminium de Chippis, les ouvriers parqués à Niouc, Fang et à Vissoie ont le choix entre des baraques, une ou deux maisons d'habitation et des «raccards (greniers) ouverts par le haut, c'est-à-dire ayant le toit comme plafond [...] tout à fait insuffisants pour l'hiver»³⁷. Dans les locaux de l'entreprise à Niouc et à Fang, où la baraque peut recevoir 80 à 90 personnes, l'ouvrier paie 20 centimes par jour. Une place dans un autre dortoir d'une capacité de 50 personnes, appartenant aux tenanciers du restaurant de Niouc, revient à 7 francs 50 par mois. Le loyer mensuel des habitations se situe à 85 francs et celui des greniers entre 20 et 25 francs. Sur ces emplacements, la qualité des vivres est considérée comme bonne, mais leur coût est encore plus élevé qu'à Naters.

Au Simplon, les salaires oscillent tout d'abord entre 2 et 4 francs 50 par jour, avec des primes variables pour l'avancement des travaux. En 1905, ils sont montés entre 3 francs 20 et 6 francs 50. De même, sur la rampe d'accès au Lötschberg, le minimum est de 3 francs 30 et le maximum, atteint par les maçons, de 6 francs³⁸. Les gains des ouvriers de la construction de la période 1900 à 1914 paraissent se situer dans cette fourchette³⁹. Avec de tels revenus, les ouvriers ne sont naturellement pas en mesure de se nourrir dans les établissements publics ou de louer une chambre individuelle. Ils dépendent des conditions offertes par les entreprises ou, en leur absence, se regroupent, devenant alors objets de spéculation de la part des indigènes et des compatriotes.

Contraints de s'adapter, les Italiens sont économes. D'après certaines sources, ils seraient en mesure d'économiser un tiers de leur gain⁴⁰. De septembre 1898 à décembre 1901, la moyenne des 1582 ouvriers engagés au percement du tunnel du Simplon aurait envoyé par mandat postal plus de 25 000 francs par mois en Italie, soit 16 francs par individu, ce qui représenterait entre 15 % et 20 % du salaire moyen⁴¹. Lors de la construction du tunnel du Lötschberg, cette proportion atteint 23 % pour une moyenne journalière de 2010 ouvriers⁴², dont 1128 du côté valaisan.

Le percement du tunnel à Goppenstein, dans un hameau dépourvu de tout, nécessite des travaux préparatoires d'équipement. Dès l'automne 1906, l'entreprise du Lötschberg y établit un certain nombre d'installations, dont 8780m² de surface «habitable» dans des baraquements⁴³ ainsi qu'un hôpital d'urgence. L'agglomération s'accroît au rythme effréné

d'implantations sauvages: baraques, cantines, estaminets etc. Provisoires et spéculatives, les conditions d'habitat y deviennent encore pires qu'à Brigue. Une chambre abrite parfois douze personnes⁴⁴. De même, les travaux de la rampe d'accès vont réunir jusqu'à 3000 ouvriers, dont 15 % avec leurs familles, soit quelque 4300 personnes⁴⁵.

A en croire le vice-consul d'Italie à Brigue, généralement nuancé dans ses critiques, les communes de Ferden (Goppenstein), Steg et Gampel n'offrent absolument aucun service, ni scolaire, ni sanitaire, ni religieux,

[...] enfin, pas de lumière, pas d'eau potable, pas d'entretien des chemins, pas de sauvegarde contre les avalanches, pas de sapeurs-pompiers, puisque tous ces services sont ou faits ou payés par l'Entreprise du Lötschberg ou par les ouvriers eux-mêmes⁴⁶.

Au nombre des fournisseurs de prestations, il faut ajouter l'Oeuvre d'assistance aux ouvriers italiens de Monseigneur Bonomelli qui installe un secrétariat, une école, un hôpital, des salles de rencontres et une caisse d'épargne. Religieuse et caritative, l'Oeuvre y encourage également le secours mutuel, la lecture et la musique⁴⁷.

Pour leur part, les communes se contenteraient d'encaisser des impôts aussi rentables sinon plus

[...] que dans les communes où résidaient et résident des milliers d'ouvriers italiens jouissant de tous les coûteux bienfaits de la civilisation, telles que Brigue et Naters⁴⁸.

Or, en 1909, les ouvriers ont accompli à Goppenstein plus de 623 000 journées de travail, ce qui suppose une population ouvrière constante supérieure à 2000 personnes. Selon le vice-consul, chaque ouvrier aurait payé en moyenne 22 francs 50 d'impôt, dont 16 francs 30 aux communes de Ferden, Steg et Gampel. Celles-ci ont donc encaissé 34 000 francs, auxquels il faut ajouter les taxes sur 150 à 200 commerçants et surtout celles perçues sur les ouvriers n'ayant travaillé à Goppenstein que durant une courte période mais ayant payé une partie des taxes pour toute l'année⁴⁹. Exploités, vivant dans des conditions d'hygiène déplorables, victimes de la promiscuité, de la misère, les ouvriers sont également à la merci des épidémies, ainsi le typhus sévit au Simplon en été 1901⁵⁰ et à Goppenstein en 1907⁵¹. Déjà florissante à Naters, la prostitution se généralise à Goppenstein propageant les maladies vénériennes. En 1911, en dépit de nombreuses interventions du Dr Pometta, médecin-chef pour la rampe sud du tunnel, et de l'Association suisse pour la protection de l'enfant et de la femme, le Département de justice et police adopte une attitude

37 AEV, DJP 5030-2, vol. 63, 1909/61, rapport d'octobre 1906.

38 Pour le Simplon, voir POMETTA, *op. cit.*, p. 20, et pour le Lötschberg, ANDREAE, *op. cit.*, p. 203. 39 Par exemple, de 1900 à 1910, les maçons gagnent entre 4 francs 50 et 6 francs sur les places de Lausanne, Vevey et Montreux. Voir André LASSERRE, *La classe ouvrière dans la société vaudoise 1845 à 1914*, Lausanne 1973, graphique «salaires journaliers».

40 Giuseppe DE MICHELIS, *L'emigrazione italiana nella Svizzera*, Roma 1903, pp. 69-70.

41 Calculé d'après le tableau publié par DE MICHELIS, *op. cit.*, p. 71.

42 ANDREAE, *op. cit.*, p. 80.

43 *Idem*, p. 47.

44 *L'Opera di Assistenza agli Operai Italiani emigrati in Europa*. Omaggio a S.E.R. ma M.r Geremia Bonomelli, Milano 1911, pp. 46-47.

45 ANDREAE, *op. cit.*, p. 203.

46 AF, E 2001 (A), n° 175, lettre à la légation d'Italie à Berne, 10 février 1910.

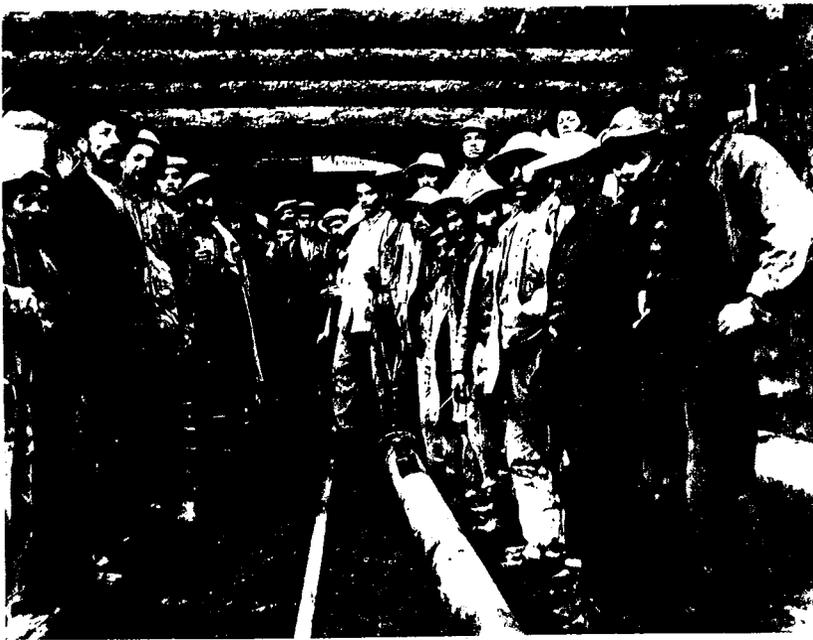
47 Voir note 44. L'Oeuvre agit également à Naters.

48 Voir note 46.

49 *Idem*.

50 *La Revue*, 23 février 1905, supplément, «Comment fut percé le Simplon». Sur les maladies au Simplon, voir POMETTA, *op. cit.*

51 *Walliser Bote*, 20 novembre 1907, correspondance de Gampel.



Goppenstein, 1906 (photo de l'ingénieur Bovy).

dilatatoire se contentant d'expulser quelques jeunes filles, la plupart italiennes, employées dans les établissements publics du village⁵². Une situation analogue survenue dans le «Negerdorf» de Naters en 1913 suscite une pétition d'Italiens au préfet de Brigue, ainsi qu'un article des *Neue Zürcher Nachrichten* parlant de «danger social»⁵³. Dans un contexte mettant en question l'attitude laxiste des autorités, le chef du Département de justice et police convoque une conférence à l'Hôtel de Ville de Brigue pour y élaborer une série de mesures répressives.

Bien que vivants plus ou moins séparées de ces concentrations, les populations locales subissent également les méfaits de cette industrialisation sauvage. Ainsi, à Gampel, en novembre 1907, la Lonza devient vert clair. Les résidus de l'usine, les eaux usées de Goppenstein provenant de la société minière Helvetia, de la construction du tunnel, des bains et des cabinets se mêlent à la Lonza; l'eau potable est devenue denrée rare⁵⁴. Pour les ouvriers, les difficultés se poursuivent sur la route du chantier, parfois longue et dangereuse, à la merci des avalanches, comme à Goppenstein en mars 1908⁵⁵. Dans les tunnels, gaz, variations de température, humidité rendent l'atmosphère insupportable et sont à l'origine de

maladies. La construction de la partie nord du Simplon cause 5215 accidents de mars 1900 à 1905 et 6777 blessés pour l'ensemble des travaux depuis 1898. S'y ajoutent 6447 maladies déclarées. Le nombre total des morts s'élève à 67⁵⁶. Au Lötschberg, l'ensemble de la construction du tunnel et de la rampe d'accès côté valaisan provoque 7510 accidents de travail et 56 morts dont 12 emportés au cours du repas du soir par l'avalanche du 29 février 1908⁵⁷. Sur le plan social, les ouvriers du Lötschberg sont les premiers à bénéficier de la loi fédérale sur la responsabilité civile des entreprises de chemin de fer, entrée en vigueur le 1^{er} août 1905, mais dont l'application sera cause de conflits⁵⁸.

Les incidences politiques

Conditions de salaire et de travail, inégalité des relations avec l'employeur sont à l'origine de conflits. De 1899 à 1914, une trentaine de grèves, d'importance inégale quant à la durée et au nombre d'ouvriers impliqués, éclatent en Valais⁵⁹. Celles du Simplon, en novembre 1899 et juin 1901, ponctuent la modification de l'espace social survenu en Valais et suscitent l'intervention de la troupe. En juin 1908, 900⁶⁰ des 1200 Italiens employés à la construction du canal Loèche-Finges-Sierre font grève pour une augmentation de 5 centimes à l'heure, avant de devoir quitter la région. Pour les employeurs, la cause de ces conflits revient inmanquablement «aux meneurs étrangers» intimidant des «hommes libres»⁶¹.

Si de telles grèves sont généralement le résultat de mouvements spontanés de révolte n'ayant guère d'incidences sur les structures politiques locales, il n'en va pas de même dans les villes, surtout à Monthey où la population ouvrière représente à la fois une menace et un enjeu. La grève d'avril 1907 à la Ciba suscite une violente prise de position du *Confédéré* contre les «agitateurs, réfractaires étrangers qui profitent du droit d'asile»⁶². En revanche, à la verrerie, où les ouvriers, en majorité valaisans, se sont syndiqués, les grèves d'octobre 1907 et de juin à novembre 1910 se prolongent en conflit politique. S'étant rapprochés des conservateurs et du mouvement chrétien-social, les ouvriers provoquent l'ire de l'opinion

56 D'après POMETTA, *op. cit.*

57 ANDREAE, *op. cit.*, pp. 78, 81-85 et 202.

58 *Idem*, pp. 78-80.

59 Voir Alain CLAVIEN, «Les origines du parti socialiste valaisan», dans *Les origines du socialisme en Suisse romande 1880-1920*, publié par l'Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier, Lausanne 1988, pp. 189-212.

60 *Idem*, p. 194.

61 C'est le langage de l'appel de l'entreprise pour la construction du tunnel des forces du Rhône aux ouvriers, du 20 juin 1908. (AEV, DJP 5030-2, vol. 61, 1908/94).

62 *Le Confédéré*, 24 avril 1907, «La grève de Monthey».

52 Voir AEV, DJP 5030-2, vol. 69, 1912/61.

53 *Idem*, vol. 71, 1913/67; l'article est du 30 mai 1913.

54 Voir note 51.

55 *Walliser Bote*, 11 mars 1908, «Zur Katastrophe von Goppenstein».

radicale proche du patronat qui dénonce une manœuvre de politiciens locaux⁶³. Ces conflits divisent les ouvriers; l'anarcho-syndicaliste Clovis Pignat déplore une absence de conscience de classe⁶⁴. En juillet 1917, après la grève de Chippis, résumant dans son langage républicain l'évolution de l'insertion ouvrière en Valais, Louis Courthion distingue très nettement deux attitudes de la classe conservatrice au pouvoir. Au Simplon,

Les autorités, tant locales que cantonales déplorèrent la présence de ces trouble-fête d'ouvriers. Mais enfin, c'était *un mal nécessaire* qu'on serait réduit à subir jusqu'après le percement de la montagne; c'était la part du feu. Des mineurs italiens, songez donc! Race inférieure, taillable et corvéable à merci [...]. Des nègres, et voilà tout! A preuve que pour distinguer le vieux Naters du nouveau, on nomma village nègre, celui qui était tout blanc! Si ce n'était ni charitable ni spirituel, c'était à peu près logique puisque, comme matière électorale, ça ne pesait rien. Tout autrement il en fût en 1910, lors de la grève des verriers de Monthey. Ah, s'il n'y avait eu là que des Italiens et des Belges, on se serait assez peu préoccupé de savoir qui avait raison ou tort. Mais il y avait des hommes du pays, c'est-à-dire de la matière électorale à ne pas laisser perdre [...]. Plus de subversifs, plus de communards, de pétroleurs, de dynamiteurs: Dieu ne nous a-t-il pas recommandé l'amour des petits et des humbles!⁶⁵

Etrangers, les ouvriers non-valaisans le sont restés à la solidarité chrétienne, radicale et même socialiste. En 1911, Ulrich Gaillard dénonce dans *La Justice*⁶⁶ l'engagement d'étrangers non-syndiqués à la verrerie de Monthey, venant prendre la place des Montheysans. Dans cette perspective, la lutte sociale tend à impliquer la catégorisation de l'autre.

Relations intercommunautaires

Concentrés à proximité des chantiers, les ouvriers étrangers y côtoient des compatriotes sans travail attirés par la perspective d'emploi. Cette situation contribue à éveiller l'attention des autorités du Royaume⁶⁷, des œuvres caritatives et de notables italiens installés en Suisse. Cette élite bourgeoise ou ecclésiastique cherche à améliorer le sort de ses compatriotes, à préserver l'image d'une communauté émigrée laborieuse et à prévenir les risques d'une propagation d'idées socialistes et anarchistes. Monseigneur Bonomelli n'hésitera pas à visiter Goppenstein⁶⁸!

63 Voir Claude ABBET, *Les débuts du mouvement syndicaliste libre et de la protection ouvrière en Valais (1900-1928)*, Fribourg 1977, mémoire de licence dactyl., pp. 29-37. Voir également *Le Confédéré*, 7 décembre 1907, «La grève de Monthey et la politique» et *Gazette du Valais*, 19 décembre 1907, «Epilogue de la grève de Monthey».

64 *Le Confédéré*, 7 décembre 1907, qui cite un article de Pignat dans *La Voix du Peuple*.

65 *Le Confédéré*, 7 juillet 1917.

66 *La Justice*, 11 mars 1911, «Leur patriotisme».

67 En 1907, Giuseppe De Michelis est nommé attaché spécial pour l'émigration à la Légation royale d'Italie en Suisse. Le Conseil fédéral fait savoir aux cantons qu'ils n'ont pas à lui communiquer directement d'informations sur les conditions des émigrants italiens en Suisse. (AEV, DJP, 5030-2, vol. 60, 1907/274, circulaire confidentielle du Département politique fédéral aux gouvernements cantonaux, 27 septembre 1907). Cette attitude de réserve se retrouve dans nombre de textes fédéraux et cantonaux.

68 Voir l'article élogieux du *Walliser Bote*, 3 août 1910.

Etrangers et «tziganes» constituent une population flottante particulièrement visible dans ces statistiques de la criminalité.

Enfin, l'immigration du travail perturbe le système d'assistance dans les communes. Brigue et Naters ont peur d'être submergées d'indigents n'ayant plus les moyens de retourner chez eux⁷⁸. A Martigny, un article du *Confédéré* s'en prend avec véhémence à l'envahissement de l'hôpital par les ouvriers italiens employés à l'usine d'électro-chimie et à la construction du Martigny-Orsières:

Nous n'avons pas le cœur si mal placé pour vouloir qu'on soigne différemment un étranger des gens du pays, non. Mais dans l'occasion, s'est-on demandé qui on favorisait aux dépens des malheureux du pays? Le pauvre ouvrier italien? Absolument pas, on sert purement et simplement les intérêts d'une Compagnie d'assurance [...]. œuvre pas philanthropique pour un sou, mais égoïstement financière! [...] Bientôt, lorsqu'elles le demanderont, on mettra probablement gracieusement à leur disposition un appartement pour leur docteur attiré et désintéressé (?) qu'elles feront venir d'un pays macaque quelconque!⁷⁹

«Pauvre ouvrier italien» contre éventuel docteur «macaque»: avec l'espace politique et social, l'entreprise et sa main-d'œuvre étrangère ne seraient-elles pas cause d'une modification de l'espace mental?

Le Valais et la politique nationale d'intégration des étrangers

En Suisse, l'augmentation considérable de la présence étrangère provoque le sentiment d'une menace politique et culturelle affectant la cohésion nationale. Cette «question des étrangers» devient un thème dominant de préoccupation à la veille de la Première Guerre mondiale. Pour la résoudre, une fraction de plus en plus large de l'opinion publique réclame une libéralisation, voire une centralisation des mesures d'accès à la nationalité suisse⁸⁰.

Le 25 juin 1903, les Chambres fédérales adoptent une loi introduisant un droit pour les cantons d'accorder le *jus soli* aux enfants de mère suisse ainsi qu'à ceux de parents étrangers domiciliés sur le territoire cantonal depuis cinq ans. En outre, le Conseil fédéral peut prononcer la réintégration gratuite dans leur ancien droit de cité et de bourgeoisie des veuves et des femmes séparées. Cette réintégration entraîne la naturalisation des enfants mineurs⁸¹.

78 AEV, DJP 5030-2, vol. 50, 1900/586; vol. 63, 1909/44.

79 *Le Confédéré*, 19 octobre 1907.

80 Sur l'accès à la nationalité suisse, outre les articles mentionnés à la note 4, voir GÉRALD ARLETTAZ et SILVIA BURKART, «Naturalisation, "assimilation" et nationalité suisse. L'enjeu des années 1900-1930», dans *Devenir Suisse. Adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse*. Textes réunis par Pierre Centlivres, Genève 1990, pp. 47-62.

81 «Loi fédérale sur la naturalisation des étrangers et la renonciation à la nationalité suisse», article 10, dans *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse* (désormais cité: *RO*), nouvelle série, XIX, pp. 655-656.

Très jaloux de ses prérogatives en la matière, le Valais ne modifie pas sa législation mais proteste contre les réintégrations imposées par la Confédération⁸². Le 23 février 1906, lors des débats sur la révision de la Constitution cantonale, le député radical Camille Desfayes demande que la législation détermine les conditions auxquelles Confédérés et étrangers peuvent acquérir la «naturalisation valaisanne». Evoquant l'augmentation prévisible d'une immigration à caractère durable, il demande d'abaisser le délai de domicile requis à deux ans. Ses propositions sont rejetées par 52 voix contre 33⁸³. De nouvelles suggestions de modifier la législation cantonale sont évoquées sans succès au Grand Conseil en 1908, 1910 et 1914⁸⁴.

Dans la presse, *Le Confédéré* suit de près l'évolution des sensibilités fédérales face à l'immigration, aux étrangers, à la naturalisation et au droit d'asile. Se réjouissant des perspectives révisionnistes sur l'octroi du droit de cité, il lance cette expression: «Le civis helveticus est en marche»⁸⁵. La naturalisation facilitée permettra de «parer à l'envahissement progressif des étrangers par l'absorption des éléments sains qu'ils nous apportent»⁸⁶. Lors de la formation, en 1909, d'un Comité d'initiative genevois pour modifier les dispositions législatives en la matière, le journal consacre une série d'articles à «L'assimilation des étrangers en Suisse» et au droit du sol. L'enthousiasme patriotique y dissimule un doute quant à la conviction des communes suisses à suivre le mouvement⁸⁷. Ce doute est-il la cause du fait que le journal ne lance aucun débat sur la question au niveau cantonal?

L'intérêt pour ces problèmes existe également dans les journaux conservateurs, mais dans une mesure nettement moindre. La *Gazette du Valais* ne sait pas trop ce qu'il faut penser de l'immigration italienne. Considérés comme des saisonniers peu envahissants le 18 mai 1907, ils deviennent des colonisateurs le 13 juin⁸⁸. Quant à les assimiler, c'est là une «occasion féconde de travailler pour la sécurité et la grandeur du pays»⁸⁹ sur laquelle le journal n'insiste pas.

Sur le plan cantonal, les journaux ont énormément de peine à définir leur stratégie d'information et d'opinion. Dans ce Valais qui n'est plus ce qu'il était, selon le rédacteur du *Nouvelliste* Charles Haegler, en janvier 1907, il ne paraît pas nécessaire de disserter sur les conséquences sociales d'une immigration ni souhaitée ni rejetée. Les idées nouvelles «transplantées par les étrangers» sont des «arbustes» qu'il faut greffer «sinon les



Groupe de «tziganes» à Brigue, 1908 (photo J. Ruggeri).

Le vice-consul d'Italie à Brigue est également confronté à d'autres préoccupations. Il doit notamment intervenir auprès du Département de justice et police pour défendre ses compatriotes aux prises avec la violence des indigènes. Ainsi, en septembre 1906, des décès suspects sont signalés dans le val d'Anniviers où «la haine d'un côté, la crainte de l'autre, règnent parmi ces personnes qui demeurent côte à côte»⁶⁹. A l'inverse, la presse valaisanne se plaint des agressions italiennes, par exemple en avril 1907 à Sembrancher, où le *Nouvelliste valaisan*⁷⁰ et la *Gazette du Valais*⁷¹ voient des «apaches». La localisation des rixes, non seulement à Gampel, Goppenstein, Martigny et Monthey, mais aussi à Grengiols, Mörel, Ardon, Chamoson, est un indice d'interpénétration des collectivités dans ce Valais en chantier. Elle s'accompagne d'arrêtés du Conseil d'Etat interdisant le port d'armes dans les districts ou les communes concernées⁷².

Aux yeux des autorités cantonales, cette situation révèle également les insuffisances des polices communales et la nécessité de les renforcer, voire de les remplacer par un corps de gendarmerie plus efficace. C'est ainsi que le 19 février 1907, évoquant l'ouverture de nouveaux travaux, le Conseil d'Etat porte les effectifs de la gendarmerie de 55 à 80 hommes⁷³. En outre, le Département de justice et police cherche à centraliser dans les

82 RG CE, DJP, pp. 55-56.

83 *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais*, (désormais cité: BGC), séance du 23 février 1906, p. 191.

84 *Idem*, séances du 28 mars 1908 et du 12 mai 1914; AEV, 1001, vol. 179, *Protocole du Grand Conseil*, séance du 22 novembre 1910.

85 *Le Confédéré*, 21 juin 1902, «Loi sur l'acquisition de la nationalité suisse».

86 *Idem*, 25 juin 1902, «Encore la loi sur les naturalisations».

87 *Idem*, 10 novembre 1909, «La question des étrangers et la naturalisation forcée».

88 Articles intitulés «L'immigration italienne en Suisse» et «Le Simplon et l'immigration italienne».

89 *Gazette du Valais*, 22 avril 1911, «L'assimilation des étrangers».

69 Voir AEV, DJP 5030-2, vol. 63, 1909/61, lettres des 26 et 29 septembre 1906.

70 25 avril 1907, «Des Apaches en Valais».

71 26 avril 1907, «Les apaches de Sembrancher».

72 Sept arrêtés de 1900 à 1913 se référant au «grand nombre d'ouvriers sans domicile fixe travaillant sur les chantiers» et aux rixes avec usages d'armes. Voir *RL VS*.

73 *Idem*, XXII, pp. 26-27.

moins de la gendarmerie le contrôle des étrangers et du registre de séjour prévu à l'article 12 de la loi du 20 mai 1893. Une telle attitude provoque parfois le soulagement des communes mais aussi leur indignation contre cette ingérence, cause potentielle de pertes fiscales. Sembrancher, par exemple, refuse catégoriquement de s'incliner en 1910⁷⁴.

Aux prises avec les saisonniers italiens, le Valais voit réapparaître des populations errantes, qualifiées de «tziganes»⁷⁵ ou de «bohémiens». Il s'agit de personnes d'origine imprécise logeant le plus souvent dans des roulottes. De 1905 à 1909 en particulier, le Département de justice et police est informé de leur passage à la Furka, au Grimsel, au Grand Saint-Bernard, de leur arrivée à Brigue ou à Saint-Maurice⁷⁶. Tombant sous l'accusation de vagabondage ou de mendicité, ces groupes sont immédiatement refoulés d'un canton ou d'un pays à l'autre, chacun se rejetant la responsabilité de l'origine des «coupables» dans une même volonté de s'en débarrasser.

Tableau 20

Personnes escortées à la frontière cantonale ou dans leur commune d'origine 1901-1914⁷⁷

	Nombre absolu	%
Valaisans	3742	31,2
Suisses d'autres cantons	1277	10,7
Etrangers	5980	49,8
Tziganes	1000	8,3
Total	11999	100

Tableau 21

Arrestations 1901-1914

	Criminels et prévenus		Mendicité, vagabondage, rupture de bans, défaut de papiers	
	Nb. absolu	%	Nb. absolu	%
Valaisans	1339	38,1	637	18,1
Suisses d'autres cantons	443	12,6	404	11,5
Etrangers	1725	49,1	2028	57,7
Tziganes	6	0,2	446	12,7
Total	3513	100	3515	100

74 AEV, DJP 5030-2, vol. 63, 1909/203 et vol. 66, 1910/181.

75 D'après nos sources, le terme «tzigane» doit être compris dans le sens allemand de «Zigeuner». Il est l'équivalent du vocable français «romanichel».

76 Idem, vol. 57, 1906/132; vol. 59, 1907/166 (protestation française contre les refoulements d'indigents, de vagabonds, de repris de justice par les autorités valaisannes, vaudoises et genevoises); vol. 60, 1907/252; vol. 62, 1908/396.

77 D'après les données publiées annuellement dans *RG CE*, DJP. La rubrique «tziganes» n'apparaît qu'en 1903.

meilleures de vos terres seront envahies par une broussaille malfaisante et terrible»⁹⁰. La presse relate un certain nombre de faits souvent banalisés et relégués dans les rubriques locales. Une question préoccupe toutefois les journaux conservateurs: celle du colportage. Selon une enquête commentée par la *Gazette du Valais*, le colportage en Valais est surtout pratiqué par les Italiens. Il représente une concurrence déloyale, nuisible au public et est exercé

[...] en bonne partie par des gens inconnus et de conduite douteuse, il présente très souvent aussi des dangers d'immoralité⁹¹.

En conséquence, le journal réclame une révision des lois fédérale et cantonale en la matière. Quant au *Nouvelliste*, qui reconnaît «d'instinct» ne pas beaucoup aimer les Juifs, il lance une consigne d'avenir: «achetez dans votre localité» et pas dans les «gros magasins à société anonyme». N'allez pas vous vêtir et vous coiffer chez un «gros juif inconnu»⁹².

Théoriquement internationaliste, *La Justice* de l'après Clovis Pignat inaugure toutefois, en 1911, une politique de défense du travail national⁹³. En outre, le journal ironise sur le patriotisme bourgeois. Qu'est-ce que la Patrie? Le pays où l'on est né ou celui des ancêtres dont on a le même sang?

Je suis Suisse et mes ancêtres étaient Allemands. Comment expliquer ce changement? Par la naturalisation! Ainsi, on naturalise. Un individu quelconque, Chinois, Japonais, Malais, Italien, etc, peut devenir Suisse [...]. Voudrait-on me dire pourquoi on conserve ces absurdes frontières politiques puisqu'un mortel quelconque peut changer de nationalité et par conséquent de patrie, à la condition, bien entendu, qu'il puisse payer? Les partisans de la deuxième définition me diront peut-être qu'en changeant de nationalité, l'individu change de sang. Ce serait une nouvelle découverte qui ne manquerait pas d'intérêt⁹⁴.

Avec l'antisémitisme et la protection du travail indigène, l'idée d'une naturalisation identifiant l'étranger à une nouvelle nature d'essence helvétique ne manquera pas de faire son chemin!

90 *Nouvelliste valaisan*, 15 janvier 1907, «Institutions populaires».

91 *Gazette du Valais*, 3 décembre 1907, «Le Colportage en Valais».

92 *Nouvelliste valaisan*, 16 juin 1910, «Commerce local».

93 Sur l'évolution des tendances politiques de *La Justice*, voir ARLETTAZ, «Les débuts du socialisme», *op. cit.*, pp. 252-253. *La Justice* de tendance sociale-démocrate ne défend pas seulement les ouvriers valaisans, mais également les instituteurs menacés par la politique d'engagement des autorités locales. Voir 28 janvier, 4 et 11 février 1911, «Economie et instituteurs étrangers».

94 *Idem*, 29 mars 1913, «La Patrie. Article d'un de nos jeunes camarades».

Le Valais et l'immigration de guerre

Entraînée dans l'espace libéral du développement économique, la Suisse n'est guère préparée à affronter l'enchaînement implacable des difficultés politiques, économiques et sociales résultant du déclenchement de la Première Guerre mondiale et de son évolution. De 1914 à 1920, la population étrangère résidant dans le pays diminue d'un tiers, plus de 200 000 personnes, dont trois quarts quittent le pays. Mouvement naturel et mariages mixtes s'équilibrant, le quart restant devient suisse par naturalisation⁹⁵. Toutefois, «la question des étrangers», loin d'être résolue, s'alimente à la source des difficultés sociales progressivement attribuées à une immigration de guerre. Cherchant à imposer silence à des revendications perçues comme perturbatrices, la société institutionnalise des mesures défensives fondées sur la protection de l'identité nationale. Dans ce contexte, les étrangers sont de plus en plus fréquemment amalgamés sous l'étiquette «indésirables»⁹⁶.

Une nouvelle fois, le Valais est emporté dans un mouvement dont l'origine lui échappe. L'industrialisation effrénée d'avant-guerre s'arrête brutalement et l'activité globale du secteur secondaire recule. Privé de main-d'œuvre étrangère, le marché de la construction s'effondre. Ainsi, commencé en décembre 1912, le percement du deuxième tunnel du Simplon ne se poursuit qu'au prix de plusieurs interruptions et ne s'achèvera qu'en décembre 1921⁹⁷. L'industrie lourde, en revanche, profite d'une conjoncture favorable à l'écoulement de ses produits et embauche des ouvriers valaisans. De ce fait, la population étrangère du canton diminue de plus de 7000 personnes au recensement de 1920 par rapport à celui de 1910, près de la moitié. Or, au cours des années 1915 à 1920, le gain de nouveaux nationaux -par naturalisation, par réintégration ou par excédent des mariages mixtes où la femme est étrangère- n'est guère que de 500 personnes⁹⁸. L'excédent des naissances étrangères étant de 250 individus⁹⁹, le départ des étrangers est donc voisin du recul global de leurs effectifs.

Dans cette évolution économique et démographique, la question sociale est de moins en moins liée à la présence étrangère. Toutefois, la commotion nationaliste qui affecte la Suisse choque inévitablement le Valais.

95 Voir ARLETTAZ, «Les effets de la Première Guerre mondiale sur l'intégration des étrangers en Suisse», *op. cit.*, p. 162.

96 Voir Gérard ARLETTAZ, «La Suisse une terre d'accueil en question. L'importance de la Première Guerre mondiale», à paraître dans les actes du colloque «Exilés politiques en Europe aux XIX^e et XX^e siècles», Ecole Française de Rome.

97 Peter BUMANN, *Der Verkehr am Simplon*, Visp 1974, p. 37.

98 Nombre de naturalisations: 355. Réintégrations: 12 cas de 1915 à 1916, estimés à 36 personnes, et 55 personnes de 1917 à 1920 (AEV, 5150-1, dossier 40.9, «Naturalisations valaisannes 1803-1938»; 5150-1, dossier 40.8, «Registre des réintégrations 1905-1972»). Mariages mixtes où la femme est étrangère: 213, où la femme est Suisse: 162 (d'après le *Mouvement de la population de la Suisse pendant l'année...*, *op. cit.*).

99 D'après le *Mouvement de la population de la Suisse pendant l'année...*, *op. cit.*

L'espace des sensibilités politiques et culturelles tend à se substituer à celui des besoins libéraux d'avant-guerre. La perception du rôle de l'étranger dans la société cantonale va de plus en plus dépendre de l'intégration de cette dernière dans la société fédérale.

Les internés

Tout au long du conflit, le fossé des sympathies divise tant la Suisse que le Valais suivant les affinités ethniques pour les puissances belligérantes. Ce clivage est sublimé par les fonctions morale et caritative de la neutralité et du secours aux victimes du conflit. Hébergeant, dès janvier 1916, un nombre d'internés qui va atteindre 13 000 en mai et 26 000 en décembre, puis une moyenne mensuelle de 27 500 de janvier 1917 à octobre 1918¹⁰⁰, la Confédération en attribue environ 10% au Valais. Placés sous la surveillance de l'armée, ces internés sont répartis dans 26 localités, dont certaines entretiennent des centres d'accueil permanents.

Tableau 22

Internés en Valais (1916-1918)¹⁰¹

	25.08.1916	20.01.1917	25.06.1918	10.11.1918
Montana	509	516	473	430
Champéry	343	333	345	342
Salvan	334	392	450	492
Finhaut	316	-	-	-
Morgins	203	366	287	-
Loèche-les-Bains	191	289	72	120
Viège	104	139	30	34
Martigny	95	109	157	142
Sierre	65	149	151	66
Brigue	21	234	20	-
Autres localités	798	228	718	378
Statuts divers	-	152	-	-
Total	2979	2907	2703	2004

Français et Belges, les internés sont reçus avec enthousiasme au printemps 1916. Réceptions «aux accents de la Marseillaise» et manifestations officielles¹⁰² les accueillent dans les stations dépourvues de touristes. Ils repartiront en décembre 1918 sous des flots d'éloquence patriotique

100 ARLETTAZ, «La Suisse une terre d'accueil en question...», *op. cit.*

101 D'après Edouard FAVRE, *L'internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés*, 3 rapports, Genève 1917; Berne 1918 et 1919. Voir également AE, E 2714031.

102 Voir *Nouveliste valaisan*, 25 mai 1916.

célébrant «les vertus ancestrales de la France» et la «chaleureuse hospitalité» suisse et valaisanne¹⁰³. Entre temps, l'harmonie aura connu quelques discordances. D'une part *Le Falot*, journal socialiste, dénonce à plusieurs reprises les mauvaises conditions de logement, de nourriture et de traitement offertes dans diverses localités¹⁰⁴. Il s'en prend également à l'interdiction de journaux socialistes¹⁰⁵, ainsi qu'à des mesures discriminatoires à l'égard des Algériens et des Marocains¹⁰⁶. D'autre part, se faisant l'écho de doléances patriotiques et sociales, Louis Courthion condamne les abus commis par les internés et les excès de tolérance des autorités suisses. Comble de la dérision, des soldats suisses ont été reçus à la Chapelle de Tell par un interné allemand!¹⁰⁷

Plus grave, à Chippis, une altercation oppose, le dimanche 2 septembre 1917, six internés algériens et marocains à quelque cent à cent cinquante ouvriers de la fabrique d'aluminium :

[...] les tirailleurs qui de leur côté étaient un peu excités, ont commencé à chanter en arabe. Un ouvrier leur imposa silence ce qui amena une discussion très vive. On paraît s'être injurié des deux côtés, les ouvriers qualifiant les internés de sauvages, sale race, etc, et ces derniers appelant les ouvriers boches, sales boches qui travaillent pour les boches, etc¹⁰⁸.

Dans le contexte de troubles sociaux ayant affecté Chippis durant l'été, l'usine d'aluminium voit dans cet incident une nouvelle tentative de lui nuire. Chargé d'enquêter, le lieutenant Guillermet ne partage pas cet avis mais considère l'évacuation des internés comme nécessaire. Ses qualificatifs à l'égard des Algériens et des Marocains «ignorants et bornés», ayant «une mentalité de demi-sauvages»¹⁰⁹ ne le cèdent en rien à ceux utilisés par les ouvriers. Pour sa part, le Chef d'Etat-Major général, Sprecher von Bernegg, estime également «indésirable» la présence d'une colonie d'internés à proximité de l'usine¹¹⁰. Le Commandant de la région d'internement Valais-Bex et son remplaçant s'en prennent au Commandant de la place qualifié «de partisan de l'ouvrier contre le patron, mais pas encore de socialiste» et déclarent «infecte» la tenue des hôtels du secteur de Sierre¹¹¹. Le Médecin d'Armée ordonne l'évacuation de Sierre¹¹², mais sa décision est cassée par Gustave Ador. Le Chef du Département politique fédéral estime, en effet, qu'une telle mesure sera mal accueillie «par les autorités cantonales et les hôteliers de Sierre»¹¹³. Une altercation à Chippis, secteur stratégique par excellence, met donc en émoi l'ensemble des autorités fédérales, elles-mêmes divisées quant à leurs sympathies.

103 Voir *Le Confédéré*, 7 décembre 1918, «Le départ des internés».

104 Voir, par exemple, *Le Falot*, 1^{er} décembre 1916, «Chez les internés français en Valais».

105 *Idem*, 1^{er} janvier 1917, «Occupons-nous des internés».

106 *Idem*, 1^{er} novembre 1916, «Occupons-nous des internés».

107 *Le Confédéré*, 17 février 1917, «A propos d'internés».

108 AF, E 2714016, rapport du lieutenant Guillermet au Médecin d'Armée, colonel Hauser, 14 septembre 1917.

109 *Ibid.*

110 *Idem*, lettre au Chef du Département militaire fédéral, Camille Décoppet, 24 novembre 1917.

111 *Idem*, lettres du capitaine Turini au Commandant de la Région Valais-Bex et de ce dernier au Médecin d'Armée, 17 septembre 1917.

112 *Idem*, lettre au Département politique fédéral, 30 novembre 1917.

113 *Idem*, lettre au Médecin d'Armée, 7 décembre 1917.

Chippis, un lieu stratégique

Cette usine d'aluminium, la plus grande d'Europe, concentre les tensions. Dès 1916, les ouvriers, dont 80 % sont valaisans¹¹⁴, adhèrent à un syndicat chrétien-social et revendiquent de meilleures conditions de salaire et de travail¹¹⁵. Produisant pour l'Allemagne et imposant un régime très dur, l'usine devient pour les milieux catholiques l'expression d'«une certaine forme extrême de capitalisme et d'industrialisme» éloignant les ouvriers de leurs devoirs religieux et du «travail moralisateur de la terre»¹¹⁶. Une bombe éclate le 1^{er} mai 1917. A qui l'attribuer? Les adversaires de l'usine sont si nombreux. Enfin, du 17 au 29 juin, 1700 ouvriers se mettent en grève sans grand succès. Selon le Commandant de la place de Chippis, les causes lointaines de cette grève sont paradoxalement à rechercher dans le départ des Italiens et dans leur remplacement progressif par des Suisses allemands protestants important en Valais des conceptions socialistes indésirables. Les autorités civiles et religieuses y auraient donc plus ou moins encouragé la formation du syndicat chrétien-social de l'abbé Pilloud. Ce serait là une forme particulière de «Heimatschutz»! La frontière linguistique et la présence d'internés de l'Entente n'arrangeraient rien¹¹⁷. De ce fait, Sprecher von Bernegg insiste pour évacuer ces internés que des rapports militaires lui présentent comme auteurs d'«une quantité de méfaits: vols, tentatives de viols, agressions de civils et de militaires»¹¹⁸.

Alors que Sprecher fait valoir les intérêts majeurs de la production de l'usine pour l'armée, Edmond Bille, dans le *Nouvelliste*, y voit le symbole de la menace sur le Valais :

Si l'on n'y met ordre, si l'on s'obstine à laisser faire, si les autorités ne barrent pas énergiquement la route à cette armée d'ingénieurs, de chimistes et de spéculateurs sans scrupules, le Valais que nous aimons va devenir méconnaissable¹¹⁹.

Les prises de position du *Nouvelliste* irritent la *Gazette du Valais* qui y voit de «méchantes attaques contre l'entreprise la plus généreuse de tout le pays¹²⁰». Quant à l'usine et à ses historiographes, ils tendront à faire valoir la thèse d'un complot attribué à des agents étrangers, voire à

[...] l'agitation menée par les révolutionnaires et les réfractaires généralement d'origine russe et allemande, agissant en commun avec les socialistes suisses [...]¹²¹.

114 AEV, DI, 3040 A, 2-95-8, Contentieux.

115 De manière générale, sur les tensions sociales à Chippis, voir Benoît AYMON, *Un demi-siècle de lutte ouvrière à l'aluminium de Chippis*, Genève 1979, mémoire de licence dactyl. Alain SCHWERI, «La grève de 1917 aux usines d'aluminium de Chippis: un exemple de traumatisme industriel en pays agricole», dans *Bulletin du Département d'histoire économique*, n° 18, Université de Genève, 1987-1988, pp. 33-48. CLAVIEN, *op. cit.* Roland RUFFIEUX *e.a.*, *Le mouvement chrétien-social en Suisse romande 1891-1949*, Fribourg 1969, (chapitre de Sr Marguerite-Chantal Pitteloud, pp. 417-428). Frank GARBELLY, «Valais "Le canton Alusuisse"», dans *Alusuisse 1888-1988. Une histoire coloniale en Valais et dans le monde*, Lausanne 1989, pp. 181ss.

116 *L'Action sociale*, Organe des travailleurs catholiques, 14 juillet 1917, «Ce que nous croyons. Ce que nous espérons», signé Auguste Pilloud.

117 AF, E 2718684, rapport du Commandant de la place de Chippis au Chef d'Etat-Major général, Sprecher von Bernegg, 3 juillet 1917.

118 *Idem*. Sprecher von Bernegg au Médecin d'Armée, 23 septembre 1917.

119 *Nouvelliste valaisan*, 15 janvier 1918, «Le Valais en danger».

120 *Gazette du Valais*, 21 mai 1918, «Delenda Chippis...».

121 *Geschichte der Aluminium-Industrie-Aktion-Gesellschaft Neuhäusen 1888-1938*, Chippis 1942, vol. 1, p. 169 (cité par GARBELLY, *op. cit.*, p. 194).

Les étrangers «indésirables» de 1917 à 1919

Si les internés sont accueillis volontairement par la Suisse, il n'en va pas de même des déserteurs et réfractaires des armées étrangères. Au bénéfice d'un statut de tolérance, ils sont l'objet de préoccupations politiques contradictoires à l'origine de quatre arrêtés du Conseil fédéral¹²². En Valais, l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 janvier 1917 les soumet au dépôt d'une caution de 500 francs et à une surveillance de la police locale¹²³. Au nombre de 25 900 sur le territoire suisse d'après un recensement de mai 1919, ils seraient 310 en Valais en 1917, 688 en 1918 et 431 en 1919 dont quelque 70 % d'Italiens, sans compter tous ceux qui échappent au contrôle¹²⁴. A partir des troubles sociaux de 1917, les «réfugiés militaires» suspects de véhiculer des conceptions politiques et sociales antinationales vont devenir le symbole d'une immigration «indésirable». En Valais, ils ne posent guère de problème, comme le reconnaît explicitement le Conseil d'Etat dans son rapport de gestion pour l'année 1917. Polarissant une angoisse nationale, déserteurs, réfractaires et plus généralement «indésirables» contribuent néanmoins à affecter l'opinion publique valaisanne. Dès le début de l'année, la presse évoque la pénurie alimentaire, les perturbations sociales, la propagande politique, la révolution russe et, dans les journaux francophones, le péril de l'immigration allemande, pour réclamer des mesures. Adoptant un langage manquant singulièrement d'originalité pour l'époque, Charles Haegler voit

La Suisse [...] littéralement mangée par une vermine russe et allemande qui, campant dans ses ateliers, dans ses chantiers, dispute avec succès le travail et les places à ses enfants, et cherche, par dessus le marché à la précipiter dans le maximalisme ou l'anarchie¹²⁵.

Par rapport à d'autres cantons, cette campagne de presse reste néanmoins limitée à la mesure d'une région peu affectée par les événements. Ailleurs, le slogan «La Suisse aux Suisses» est plus à la mode. Il est vulgarisé par une pétition lancée d'Oltén par un Comité demandant au Conseil fédéral d'expulser les «indésirables». Cette pétition recueille 284 542 signatures, 30,4 % du corps électoral suisse¹²⁶. En Valais, seulement 3849 citoyens signent¹²⁷, 11,9 % du corps électoral, soit de loin la proportion la plus faible du pays. La propagande est restée relativement discrète, dans le Bas-Valais tout au moins¹²⁸. Pourtant, le *Walliser Bote* ne se contente pas de publier le texte, il engage ses lecteurs à apporter leurs signatures à la «Zentralstelle» pour le Haut-Valais, chez le pharmacien Marty à Brigue¹²⁹.

122 Voir ARLETTAZ, «La Suisse une terre d'accueil en question...», *op. cit.*

123 *RL VS*, XXVI, pp. 6-8.

124 *RG CE*, DJP, 1917, p. 35; 1918, p. 37; 1919, pp. 35-36.

125 *Nouveliste valaisan*, 20 avril 1918, «La pelure d'orange».

126 Voir ARLETTAZ, «La Suisse une terre d'accueil en question...», *op. cit.*

127 *AF*, E 21/1848.

128 Le *Nouveliste valaisan* publie l'«Appel aux électeurs suisses de toute condition et de toute langue» lancé par le Comité central pour la pétition (20 avril 1918). Ce texte inspire l'éditorial de Charles Haegler du même jour, «La pelure d'orange». La *Gazette du Valais* mentionne le lancement de la pétition (12 mars 1918, «Contre les intriguants»).

129 *Walliser Bote*, 4 mai 1918.

Le rejet de l'étranger s'intensifie à partir de la grève générale et de l'armistice de novembre 1918. Le 11 novembre, le Conseil d'Etat adresse au Conseil fédéral un télégramme de soutien

[...] le remerciant des mesures énergiques qu'il a prises pour réprimer le désordre fomenté par les éléments étrangers à la Suisse¹³⁰.

L'amalgame grève générale, «anarchie révolutionnaire» et «éléments étrangers» est également partagé par le député radical Camille Defayes¹³¹. Voyant l'ordre social en péril, les «patriotes» estiment alors nécessaire de se regrouper en gardes civiques. Ainsi, le 10 décembre, à l'initiative de la section locale du Club Alpin, les 23 Sociétés de Sierre nomment un comité de défense publique, demandent aux autorités fédérales de protéger «la main-d'œuvre indigène par la fermeture de la frontière aux étrangers provenant de pays en révolution» et aux députés valaisans aux Chambres fédérales de réclamer une loi plus sévère en matière de naturalisation¹³². Le journal socialiste *Le Falot* se moque de cette entreprise conservatrice¹³³ mais s'inquiète de «ces corps de police extralégaux» légitimés par le Conseil d'Etat. Le 20 avril, l'Union ouvrière syndicale est chargée de présenter une pétition au Grand Conseil lui demandant d'inviter l'exécutif à retirer sa caution¹³⁴. Prenant position sur la grève générale, Clovis Pignat estime que «nos grands journaux ne se sont pas fatigués les méninges» pour en trouver les causes. «Invariablement, ils ont hurlé: *Sus aux étrangers, fomentateurs de désordre*»¹³⁵. Pour sa part, la presse bourgeoise valaisanne ne s'est certes pas privée de ce type d'analyse, mais elle en veut encore plus à la classe politique alémanique coupable d'hégémonie centralisatrice et de laxisme à l'égard des perturbateurs étrangers¹³⁶. Louis Courthion, en particulier, réclame un changement politique et dénonce «L'arbitraire de la classe capitaliste»:

Le mot *bolchevik* ne résoud rien et ce n'est pas par son emploi injustement abusif que l'on empêchera le danger de renaître¹³⁷.

Dénonçant le climat nationaliste cultivé par la droite, Courthion redoute qu'il ne finisse par porter atteinte aux institutions républicaines et aux fondements libéraux du système économique suisse. De ce fait, il récuse le slogan «La Suisse aux Suisses», le considérant comme un mauvais pastiche de la pensée «chauvine» et «rétrograde» de l'extrême droite française¹³⁸.

130 *BGC*, séance du 12 novembre 1918, p. 31.

131 *Idem*, p. 30.

132 Texte reproduit dans Michel SALAMIN, *Le Valais de 1798 à 1940*, Sierre 1978, p. 251

133 *Le Falot*, 1^{er} janvier 1919, «Une manifestation qui ne fut pas du goût de ces messieurs. Le Club alpin à la rescousse. Une séance mémorable».

134 *Idem*, 1^{er} juillet 1919, «Une pétition au Grand Conseil».

135 *Idem*, 1^{er} décembre 1918, «A la Classe ouvrière valaisanne. Notre point de vue sur la grève générale décrétée le 11 novembre..Proletaires, prenons position!».

136 *Nouveliste valaisan*, 30 novembre 1918, «La Paille et la Poutre».

137 *Le Confédéré*, 21 décembre 1918, «Bolchéviks».

138 *Idem*, 15 mars 1919, «La "Suisse aux Suisses" 1».

Les effets de la guerre et la restructuration de l'espace national

Si les internés n'ont fait que passer, les effets des autres mouvements liés à la guerre n'en finiront pas de restructurer l'espace national helvétique et d'y intégrer le Valais, au point que la relation cantonale avec les étrangers ne pourra plus se penser hors de cet espace. Les dangers de la guerre, de l'armistice et de la crise qui s'ensuit imposent un ensemble de mesures institutionnelles destinées à protéger la société suisse et à l'intégrer dans une conception de l'identité qui se veut la plus immuable possible.

Le contrôle fédéral du séjour et de l'établissement

Après les incertitudes de la période 1914-1917, l'opinion publique entraîne les autorités à contrôler l'immigration et le séjour des étrangers. De ce fait, le 21 novembre 1917, le Conseil fédéral édicte une ordonnance qui instaure un Office central de police des étrangers. Cette ordonnance est modifiée en 1919 et en 1921; le contrôle passe de la frontière à l'intérieur du pays et les visas sont progressivement supprimés. En revanche, la politique fédérale d'immigration est définitivement consacrée, le 25 octobre 1925, par l'adoption en votation populaire d'un article constitutionnel donnant à la Confédération «le droit de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers»¹³⁹. Cette cascade de mesures, parfois contradictoires les unes par rapport aux autres, suscite d'importantes préoccupations en Valais, à la mesure des caractéristiques du canton: à la fois fédéraliste, touristique, mais aussi soucieux du maintien de l'ordre. La presse hésite entre une «xénophobie nécessaire» réclamée explicitement par la *Gazette du Valais* en mars 1918 et le «Quousque tandem [...]?» de Louis Courthion, irrité d'une politique contrariant le mouvement touristique¹⁴⁰. La xénophobie du journal conservateur s'en prend à l'infiltration

[...] d'éléments hétérogènes, hétéroclites, de ces gens aux nationalités mal définies [...], étrangers absolument à notre peuple et à notre culture¹⁴¹.

En janvier 1920, le journal se plaît encore à reproduire des amalgames tirés de la presse française dénonçant l'immigration des «indésirables» «comme une vague putride»¹⁴². Pourtant la *Gazette* redoute également une fermeture hermétique des frontières. Ne risquerait-elle pas de nous priver d'

[...] un certain contingent de main-d'œuvre italienne qui nous est indispensable et ne peut être remplacée par de la main-d'œuvre indigène¹⁴³?

139 Voir ARLETTAZ, «Démographie et identité nationale. La Suisse et "La question des étrangers"», *op. cit.*, pp. 168-174.

140 *Le Confédéré*, 3 septembre 1920.

141 *Gazette du Valais*, 7 mars 1918, «Xénophobie nécessaire».

142 *Idem*, 29 janvier 1920, «Croquis de Suisse», tiré du journal *Les Débats*.

143 *Idem*, 6 février 1919, «Limitation des permis d'entrée en Suisse».

Il faut surtout prendre garde aux intérêts de l'industrie hôtelière. Publiant et commentant une prise de position des *Basler Nachrichten* contre l'Office central de police des étrangers, la rédaction réclame à la fois moins de «tracasseries bureaucratiques» et un «coup de balai» «dans ce monde d'accapareurs, de fauteurs de grève, d'aventuriers interlopes» «qui fourmillent dans nos grandes villes»¹⁴⁴.

Le *Nouvelliste valaisan*, pour sa part, insiste plus sur la défense du tourisme que sur la présence des «indésirables»¹⁴⁵. En été 1921, Charles Haegler rend le nationalisme et la police fédérale des étrangers responsables de la crise:

Pendant la guerre, et même depuis la guerre, quelques chauvins, fous à lier, s'écriaient dans les fêtes patriotiques au moindre événement: La Suisse aux Suisses d'abord, et pour les étrangers s'il en reste!

Le Département fédéral de justice et police s'inspirait de cette thèse pour maintenir toutes sortes d'entraves, quand on n'en créait pas de nouvelles, aux frontières, les cadenassant ou rendant les portes si basses que l'étranger avait l'impression de passer sous une sorte de joug comme au temps de Divicon¹⁴⁶.

Quant au *Confédéré*, il a d'abord redouté «l'envahissement allemand»¹⁴⁷, puis s'en est pris aux exigences policières des autorités zurichoises, qui après avoir manifesté tant de «complaisance à l'égard de certains étrangers» prétendent désormais entraver la circulation dans tout le pays¹⁴⁸.

Le journal en veut résolument aux autorités fédérales et alémaniques, inaptes à nous préserver de la «cohue de métèques» en temps de guerre mais tellement capables de fermer la porte aux touristes français et anglais¹⁴⁹. Les mesures de police, en matière de passeports notamment, sont considérées par Courthion comme

[...] dignes des potentats déchus de l'ancienne Russie, de l'empire ottoman et de l'Asie centrale¹⁵⁰.

Pendant ce temps, les autorités cantonales se désintéressent du contrôle des étrangers. Selon un rapport de l'Office central de police des étrangers, le canton semble ignorer les ordonnances fédérales. Au cours de l'année 1922, il n'a soumis aucun cas au droit d'opposition de la police fédérale et quatorze seulement du 1^{er} janvier au 19 mars 1923,

[...] encore faut-il relever que 13 d'entre eux l'ont été, selon toute probabilité, sur la demande même des intéressés renseignés par leur consul et un à la suite des réclamations de l'Office central¹⁵¹.

144 *Idem*, 14 octobre 1919, «Notre industrie hôtelière».

145 *Nouvelliste valaisan*, 10 avril 1919, «Police des Etrangers et industrie des Hôtels»; 6 avril 1920, «L'hôtellerie suisse».

146 *Idem*, 28 juin 1921, «Situation poignante».

147 *Le Confédéré*, 4 janvier 1919.

148 *Idem*, 9 juillet 1919, «La circulation des étrangers», article de Louis Courthion.

149 *Idem*, 26 juillet 1920, «A propos de la police des étrangers», signé Tony Roche.

150 *Idem*, 25 mars 1921, «La question des passeports».

151 AF, E 4001 (A) 1, boîte 1, rapport «au sujet de la manière dont procèdent les autorités de police valaisannes à l'égard des prescriptions fédérales en matière de police des étrangers», 21 mars 1923.

Maurice Troillet serait intervenu au poste frontière de Brigue pour laisser entrer un Arménien qui avait fait ses études au collège de Saint-Maurice. Le Valais ne met pas d'objection à l'établissement de la famille J., « bien qu'il s'agisse de *ressortissants russes* ». Sept lettres de Berne ne suffisent pas pour obtenir une réponse au sujet du permis d'un ouvrier italien aux papiers douteux. En revanche, la police valaisanne n'accorde qu'un statut de tolérance à un autre ouvrier en mesure d'obtenir l'établissement. Selon le fonctionnaire fédéral:

La manière de travailler des autorités de police du canton du Valais peut être brièvement caractérisée de la manière suivante: mauvaise volonté et incapacité¹⁵².

A moins que ce ne soit de la résistance passive, l'un n'empêchant pas forcément l'autre!

Lors de la votation du 25 octobre 1925 sur l'article 69ter de la Constitution fédérale¹⁵³, le climat politique et social s'est modifié. Grève générale, péril bolchévique et chômage ne sont plus à la première page de l'actualité. Le Comité central du parti radical-démocratique suisse recommande le oui¹⁵⁴ et *Le Confédéré*, privé de Louis Courthion décédé en 1922, lui emboîte le pas pour défendre le pays contre « le danger » d'un « afflux excessif »¹⁵⁵. En outre, les mesures fédérales ne concernent plus les touristes mais permettent de poursuivre « une politique nationale dans ce domaine »¹⁵⁶. Au nom des mêmes critères, le *Nouvelliste* refuse son approbation. L'article constitutionnel offre certes des avantages,

[...] mais nous ne pouvons nous résoudre à le recommander, étant donné qu'il porte atteinte à l'autonomie des cantons et qu'il est bon de faire entendre à Berne, de temps à autre, la cloche fédéraliste¹⁵⁷.

Comme souvent en Valais, la cloche fédéraliste sonna très fort! Avec une participation de 58,8 %, le peuple valaisan refuse la modification constitutionnelle par 12 690 voix contre 7265 (36,4 % de oui)¹⁵⁸. Aucun district ne l'accepte, au contraire de 45 communes dont Brigue, Viège, Sierre, Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Saint-Maurice et Monthey. Une fois de plus pourtant, le peuple valaisan est minorisé par le peuple suisse qui approuve le changement avec 62,2 % des voix¹⁵⁹. En conséquence, les Chambres fédérales adopteront une loi, le 26 mars 1931¹⁶⁰, et le Conseil d'Etat un règlement d'exécution, le 30 avril 1937¹⁶¹.

152 *Ibid.*

153 Cet article donne à la Confédération « le droit de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers ».

154 *Le Confédéré*, 19 octobre 1925, « L'article 69ter de la Constitution fédérale ».

155 *Idem*, 14 octobre 1925, « Les étrangers en Suisse ».

156 *Idem*, 19 octobre 1925.

157 *Nouvelliste valaisan*, 24 octobre 1925, « Votation fédérale ».

158 Résultats dans *Bulletin officiel du canton du Valais* (désormais cité: *Bull. VS*), 20 novembre 1925.

159 Résultats dans *Feuille fédérale de la Confédération suisse* (désormais cité: *FF*), 1925, III, p. 451.

160 « Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers », in *RO*, 49, pp. 279-288.

161 *RL VS*, XXXV, pp. 157-159.

La protection du travail national

Durant les années 1920 et 1930, le contrôle des étrangers s'est nationalisé sous l'effet d'un autre critère hérité de la Grande Guerre, celui de la protection du travail national.

A l'instar de Courthion, une partie de la classe politique suisse, notamment radicale, a pris conscience que la répression ne suffirait pas à prévenir les troubles sociaux. A partir de 1917 et plus résolument de 1919, elle cherche à fonder une stabilité relative de la formation nationale sur un ensemble de mesures plus interventionnistes dans le domaine social. Cette orientation s'accroît par la lutte contre le chômage lors de la crise des années 1920-1922. Cependant, l'action ne se conçoit pas sans une modification de la politique libérale à l'égard de l'emploi des étrangers. Le 20 février 1917 déjà, l'ingénieur valaisan Jean Travelletti, s'adressant à l'Assemblée des jeunes radicaux à Lausanne, réclame la fixation de quotas à l'admission des étrangers dans les entreprises industrielles et commerciales. Il suggère 15 %. A son avis, cette mesure assurera aux gens du pays un « salaire raisonnable »; elle resserrera les liens familiaux et renforcera l'intérêt pour la chose publique. Elle permettra également de prévenir une « invasion » ouvrière allemande¹⁶², crainte majeure des élites nationales en prévision de l'armistice.

C'est dans le même esprit que, le 23 mai 1919, Camille Defayes dépose sa motion au Grand Conseil réclamant une législation assurant à la fois la protection de l'ouvrier et la liberté du travail contre les grévistes. Il s'agit de rapprocher les classes et de renforcer l'Office cantonal du travail afin qu'il procure

[...] autant que possible aux Valaisans les postes recherchés et bien rétribués qui, actuellement, sont en très grande partie l'apanage de personnes étrangères au canton¹⁶³.

Dans l'esprit des radicaux, cette conception ne doit bien entendu pas remettre en cause les fondements libéraux de l'économie. - Louis Courthion le fait savoir aux organisations syndicales et professionnelles¹⁶⁴ et aux Suisses renvoyés de France¹⁶⁵. Elle peut, en revanche, servir à protéger l'industrie hôtelière contre « la nationalisation », « le protectionnisme » et « l'exclusivisme » des pays étrangers¹⁶⁶. La protection du travail sert la cause de l'entreprise et de ses employés; elle peut également contribuer, avec des « matériaux tirés de carrières suisses » à une architecture plus suisse que celle de la gare de Lausanne, où Travelletti prononce son discours de 1917¹⁶⁷.

162 *Le Confédéré*, 24 et 28 mars 1917, « Protection du travail national. Discours de M. Jean Travelletti, ingénieur ».

163 *BGC*, 23 mai 1919, p. 227.

164 *Le Confédéré*, 26 mars 1919, « Ecoles hôtelières ».

165 *Idem*, 5 février 1919, « Le Protectionnisme et le Travail ».

166 *Idem*, 21 mai 1919, « L'hôtellerie de demain ».

167 *Idem*, 24 mars 1917, « Protection du travail national ».

Dans le mouvement ouvrier, la protection du travail national remplace progressivement un internationalisme dirigé de Moscou et devenant obsolète avec le renforcement des nationalismes. En 1919, *Le Falot* redoute une politique d'emploi fondée sur l'engagement d'étrangers non syndiqués permettant de baisser les salaires¹⁶⁸.

De fait, même si le gouvernement valaisan donne priorité aux améliorations foncières, à la rentabilité du sol et à la colonisation intérieure, les chantiers reprennent¹⁶⁹. Il s'agit de construire les routes alpestres et les barrages. Les ouvriers italiens reviennent aussi. Moins nombreux, les permis de séjour attribués par le canton entre 1919 et 1929 atteignent tout de même une moyenne annuelle de 7324, avec un minimum de 6313 en 1927 et un maximum de 8507 en 1919¹⁷⁰. Ouvriers valaisans et étrangers, désormais associés aux mêmes travaux, mêlés les uns aux autres, connaissent des conditions de vie très semblables. Dès lors, la lutte ouvrière se concentrera sur l'amélioration de ces conditions, par une politique syndicaliste au cours des années 1920, de plus en plus doublée d'une volonté d'éliminer la concurrence étrangère lors de la crise des années 1930.

Construit de 1920 à 1926 pour l'électrification des CFF, le chantier du barrage de Barberine concentre 600 ouvriers en juin 1921. Selon Clovis Pignat, secrétaire à la Fédération des ouvriers du bâtiment, les conditions de travail, de salaire, de logement et de nourriture y sont lamentables. Au contraire d'autres socialistes et syndicalistes, Pignat ne peut être suspecté de nationalisme. Il est toutefois amené à déplorer une politique d'emploi attribuée à des «spéculeurs sans scrupules» embauchant des étrangers «sans passeport en règle», afin de disposer des armes du renvoi et de la baisse des salaires. Ces exactions seraient commises avec la complicité de la gendarmerie valaisanne¹⁷¹. Pignat ne verrait pas d'objection à l'engagement de «camarades italiens» chômeurs, sans assurance, ni secours. Cependant, il existe

[...] un truc infâme contre lequel la classe ouvrière doit s'insurger. Il y a à Emosson, à l'entreprise Baratelli, une soixantaine d'ouvriers qui proviennent d'un village italien, lieu d'origine de l'entrepreneur. Les camarades au courant de ce fait [...] disent que de ce singulier village il ne manque que le curé et le syndic et que ce serait l'évacuation complète¹⁷².

Pignat récidive ses prises de position en août 1924. Aux côtés des Italiens, engagés «pour un temps que seul le patron se réserve de fixer», l'entreprise rechercherait surtout des ouvriers du Haut-Valais issus d'une «race encore vigoureuse et docile»¹⁷³. Durement touché par la crise, le canton

168 *Le Falot*, 1^{er} février 1919, «Ouvriers valaisans, agissons!».

169 Pour une chronique des décisions politiques, voir André GUEX, *Le demi-siècle de Maurice Troillet. Essai sur l'aventure d'une génération*, 3 volumes, Martigny 1971.

170 Voir note 16.

171 *L'Avenir*, Journal ouvrier du Valais, 24 juin 1921, «A Barberine»; 19 août 1921, «A Barberine. Le Cocagne des Entrepreneurs».

172 *Idem*, 19 août 1921.

173 *L'Ouvrier du bois et du bâtiment*, 20 août 1924, «Là-haut, à Barberine! Réaction, Servitude, Misère. Enfin une section s'y constitue».

dénombrer 2000 chômeurs complets au début de 1921, 4500 en décembre, encore 2200 à la fin de 1922 et 1000 à la fin de 1923¹⁷⁴. Rattaché au Département de l'intérieur en janvier 1920, l'Office cantonal du travail prétend tenir compte de la protection de la main-d'œuvre indigène et

[...] empêcher, autant que possible, l'entrée en Suisse de travailleurs étrangers, lorsque cela n'est pas absolument nécessaire¹⁷⁵.

Toutefois, la situation du marché du travail et la formation professionnelle insuffisante des Valaisans l'incitent à faire appel à cette clause du besoin. Il le fait de façon sectorielle à l'égard de la main-d'œuvre féminine pour les domestiques de maison et l'industrie hôtelière en 1920 et, plus généralement, pour les «spécialistes» dans l'industrie du bâtiment. En 1926, l'Office du travail admet un manque dans les professions suivantes:

[...] maçons, mineurs, cimenteurs, gypseurs-peintres, paveurs, trancheurs, tailleurs de pierres, cuisiniers et personnel auxiliaire, maîtres d'hôtel, chefs de réception, coiffeurs¹⁷⁶.

Avec la reprise et l'ouverture de nouveaux chantiers, la nécessité de l'immigration est replacée au premier plan des rapports de l'Office dès 1928 et surtout en 1930.

Faisant le double constat de la crise et de la course au plaisir, le *Nouvelliste valaisan* semble ignorer le thème de la protection du travail qu'il remplace par un exorde au «Valais de la prière et de l'expiation», «du travail», «de la pensée», «de la résignation, de la pitié et de la charité»¹⁷⁷.

L'évolution des conceptions en matière de naturalisation

Avec le contrôle de l'immigration et la protection du travail indigène, le durcissement des conditions d'accès à la nationalité constitue un des éléments majeurs de la revalorisation du pays aux yeux de ses propres citoyens. A partir de 1917, le système politique suisse abandonne progressivement l'idée de lutter contre la «surpopulation étrangère» par une naturalisation facilitée. Il estime au contraire que la qualité de Suisse ne s'acquiert pas par de seules mesures politiques et qu'elle ne doit en aucun cas être bradée¹⁷⁸. Cette nouvelle tendance trouve plus d'écho que la précédente dans un canton jaloux de ses identités originelles. Analysant les pratiques valaisannes en la matière dans *La Tribune de Genève*, le 2 avril 1916, Louis Courthion ne croit pas que le Valais puisse pratiquer une politique d'«absorption des étrangers» par la naturalisation¹⁷⁹.

Les changements s'opèrent dans les mesures administratives et dans les opinions, mais pas sur le plan législatif. Le 22 novembre 1916, le Grand Conseil refuse une proposition du conservateur Etienne Dallèves de lutter

174 *RG CE*, DI, 1921, p. 82; 1922, p. 64; 1923, p. 58.

175 *Idem*, 1924, p. 56.

176 *Idem*, 1926, p. 61.

177 *Nouvelliste valaisan*, 5 janvier 1921, «Contraste».

178 Voir notes 4 et 80.

179 *La Tribune de Genève*, 2/3 avril 1916, «Les prérogatives bourgeoises et l'assimilation des étrangers».

contre les naturalisations opportunistes en refusant toute requête de personnes n'ayant pas 45 ans¹⁸⁰. A partir de 1921, les enquêtes administratives se multiplient à la demande du Ministère public fédéral¹⁸¹. En 1920, la volonté d'un citoyen bernois de devenir valaisan, bien qu'il n'ait jamais habité le canton, suscite une prise de position du Grand Conseil, très significative de l'évolution de la mentalité valaisanne:

Le Grand Conseil a estimé que le mot «étranger» dans la loi du 17 novembre 1840 sur la naturalisation doit être interprété dans le sens restrictif de «étranger à la Suisse». Il a estimé que l'interprétation du mot «étranger» dans le sens de «non valaisan» serait contraire aux principes établis par la Constitution de 1874¹⁸².

Au cours de la guerre, la presse conservatrice se montre vigilante¹⁸³ et favorable au mouvement patriotique de durcissement des mesures fédérales et cantonales¹⁸⁴. La *Gazette du Valais* redoute que l'influence politique des naturalisés ne s'exerce en faveur de la centralisation du pays¹⁸⁵.

En 1919, *Le Confédéré*¹⁸⁶ et le *Nouveliste valaisan*¹⁸⁷ soutiennent le dépôt d'une double initiative populaire, d'origine argovienne, réclamant de porter les conditions de domicile à douze ans, d'introduire des dispositions politiques discriminatoires à l'égard des naturalisés n'ayant pas passé leur enfance en Suisse et de renforcer les pratiques fédérales en matière d'expulsion¹⁸⁸. Pourtant, les Chambres fédérales modifiant la loi sur les naturalisations en 1920 et poursuivant un processus de révision de la Constitution, la presse et les partis bourgeois valaisans changent d'avis et donnent consigne de refuser la double initiative lors de la votation populaire du 11 juin 1922¹⁸⁹. De ce fait, avec une participation de 31,2% seulement, le peuple valaisan rejette massivement ces modifications constitutionnelles par 90,6% dans le cas des naturalisations et par 78,6% dans le cas des expulsions¹⁹⁰. Le peuple suisse refuse également, un peu moins nettement (84,1% de non pour les conditions de naturalisation; 61,9% pour les mesures d'expulsion)¹⁹¹. Il n'en ira pas de même le 24 septembre 1922 lors de la votation sur la «lex Haeberlin» modifiant

180 BGC, séance du 22 novembre 1916, pp. 101-105.

181 Voir RG CE, DJP, 1921, p. 37.

182 *Idem*, 1920, p. 37.

183 «Nos autorités agissent bien souvent comme des prodiges qui dilapident notre patrimoine moral en le distribuant à tort et à travers à des indignes» (*Nouveliste valaisan*, 15 juillet 1915, «A propos de naturalisation»).

184 A propos de la séance du 18 novembre 1916 où Dallèves avait déposé sa requête, «Les candidats à la naturalisation sont menacés; ils n'ont qu'à bien se tenir» (*Nouveliste valaisan*, 21 novembre 1916).

185 *Gazette du Valais*, 1^{er} avril 1916, «La Question des Etrangers».

186 *Le Confédéré*, 13 septembre 1919, «L'initiative des étrangers».

187 *Nouveliste valaisan*, 11 novembre 1919, «Initiative des étrangers».

188 Au sujet de cette double initiative et de l'attitude de la presse romande à son égard, voir Angela GARRIDO, *Le début de la politique fédérale à l'égard des étrangers*, Lausanne 1987.

189 Voir *Le Confédéré*, 5 juin 1922, «L'Assemblée libérale-radical de 4 juin à Martigny»; 9 juin 1922, «Les votations du 11 juin». *Gazette du Valais*, 8 juin 1922, «La Votation du 11 juin». *Nouveliste valaisan*, 10 juin 1922, «Trois scrutins fédéraux».

190 Résultats dans *Bull. VS*, 14 juillet 1922.

191 Résultats dans *FF*, 1922, II, pp. 898-899.

le code pénal fédéral à l'égard des crimes et des délits contre l'ordre constitutionnel et la sûreté intérieure. Les radicaux valaisans sont divisés; les conservateurs également, *Le Valais* préconisant le oui et le *Nouveliste valaisan* le non. Contrairement au peuple suisse qui refuse (44,6% de oui)¹⁹², les citoyens valaisans accordent 52,1% de oui à ce projet¹⁹³. Quant à la révision constitutionnelle de l'article 44 sur la naturalisation, de plus en plus édulcorée par les Chambres fédérales, elle sera approuvée le 20 mai 1928, par 70,7% des voix suisses¹⁹⁴ et par 70,1% des valaisannes¹⁹⁵ mais avec des participations de 45,2% et de 21,2% seulement en Valais.

Les étrangers et les crises nationales

Protection sociale et élimination de la concurrence étrangère

La reprise économique des années 1925 à 1930 suscite une forte propension des entrepreneurs à engager le plus possible de saisonniers étrangers, attitude qui n'est plus guère contrariée par les autorités cantonales. Ce mouvement tendant à s'amplifier au début des années 1930, en dépit de la crise, il provoque une violente réaction émanant de divers milieux politiques, en particulier des socialistes. Que ce soit à propos de licenciements d'ouvriers valaisans dans les usines, d'embauche d'étrangers sur les chantiers ou d'octroi de permis de séjour, au moins neuf interpellations et motions sont déposées au Grand Conseil de 1925 à 1936; de plus ces questions sont évoquées au cours d'autres débats.

Charles Dellberg ouvre les feux en janvier 1926 à propos du chômage technique en hiver dans les usines valaisannes, en particulier à Chippis¹⁹⁶. Le député du mouvement catholique ouvrier et paysan, l'entrepreneur Henri Burgener¹⁹⁷, développant son interpellation le 9 mars 1927, se plaint du préjudice que l'immigration cause à la main-d'œuvre indigène obligée d'émigrer à son tour. Dans sa réponse, le chef du Département de l'intérieur Maurice Troillet ne se montre guère empressé à freiner le libre jeu de la concurrence¹⁹⁸. Le 29 mai 1931, c'est au tour du futur conseiller d'Etat et futur conseiller fédéral Joseph Escher: en une année, Chippis a licencié 1064 ouvriers réguliers sur 1979 et la Lonza 232 sur 750 en six mois. Le mouvement affecte les autres entreprises; la verrerie de Monthey a même dû congédier la totalité de ses ouvriers pour une période indéterminée. Troillet reconnaît et précise les faits mais estime

192 *Idem*, 1922, III, p. 378.

193 Résultats dans *Bull. VS*, 6 octobre 1922.

194 Résultats dans *FF*, 1928, II, p. 166.

195 Résultats dans *Bull. VS*, 8 juin 1928.

196 AEV, 1001, vol. 222, *Protocole du Grand Conseil*, séance du 25 janvier 1926. Voir aussi *Le Falot*, 1^{er} mars 1926, «Au Grand Conseil», signé Charles Dellberg.

197 Pour la caractérisation des députés valaisans, voir Jean-Marc BINER, «Autorités valaisannes 1848-1977/79», dans *Vallesia*, XXXVII, 1982.

198 BGC, séance du 9 mars 1927, pp. 52-54.

que «pour le Valais la question du chômage proprement dit ne se pose actuellement pas». Au reste, les étrangers ne sont que 51 à Chippis et 13 à la Lonza. Troillet n'envisage aucune intervention¹⁹⁹.

Les socialistes insistent. Le 19 novembre 1932, Dellberg développe une motion de crise en onze points, dont le septième:

N'accorder le permis d'entrée aux ouvriers saisonniers que lorsque la main-d'œuvre indigène est épuisée, non sans avoir examiné leur capacité professionnelle: sur 5 maçons étrangers, il devra y avoir un apprenti valaisan²⁰⁰.

Pour Troillet, «il y a longtemps que ce principe est admis». Le même jour, le député Dayer affirme que la direction de chantiers utilise de la main-d'œuvre étrangère prétendue «spécialiste», «en refusant d'embaucher des ouvriers valaisans ou confédérés domiciliés en Valais». En réponse, le chef du Département de justice et police, Cyrille Pitteloud, expose les mesures prises, en collaboration, par l'Office du travail et par le Bureau des étrangers. La préférence est accordée aux indigènes pour autant qu'ils acceptent les emplois offerts, ce qui n'aurait pas toujours été le cas au barrage de la Dixence. Au reste, il admet que le contrôle s'avère difficile sur les chantiers de montagne²⁰¹.

Le 21 janvier 1933, le socialiste Alexandre Walther franchit un cran supplémentaire dans la dénonciation de l'emploi des étrangers qu'il qualifie de «concurrence déloyale». Cette fois, Pitteloud répond en faisant mention de mesures «très énergiques» qui auraient permis de diminuer le nombre des saisonniers de près de la moitié durant l'année 1932. A la Dixence, où le recours aux étrangers s'avère nécessaire, ils ne seraient que 80 sur 700. Le conseiller d'Etat déclare accepter la collaboration des secrétariats ouvriers du canton, «[...] car nous voulons que notre main-d'œuvre soit mieux protégée que partout ailleurs»²⁰². Le 6 février 1934, Dellberg, évoquant l'existence de 3600 chômeurs à la fin 1933, demande l'interdiction totale d'entrer dans le canton aux ouvriers étrangers²⁰³.

Cette gradation, allant de la défense des conditions politiques et sociales du travail à la volonté d'éliminer la concurrence étrangère, s'observe également dans la presse socialiste et syndicaliste. A cet égard, *Le Peuple valaisan* exerce une étroite surveillance. Il dénonce tour à tour une politique d'embauche avantageant les étrangers par la préférence qui leur est accordée, par des salaires plus élevés²⁰⁴, ou au contraire désavantageant les Valaisans par une volonté de comprimer les salaires et de les empêcher de fixer leurs conditions. Les autorités cantonales feraient le jeu du patronat ou fermeraient les yeux²⁰⁵. Le 18 juin 1932 par exemple, le

syndicat des ouvriers du bâtiment convoque ses membres à une manifestation à Sion pour protester contre la municipalité qui adjuge la construction de l'école primaire «à l'entreprise qui a fait les prix les plus bas et qui occupe particulièrement des ouvriers étrangers»²⁰⁶. L'angoisse sociale exprimée dans cette lutte implacable contre l'étranger se double d'une irritation politique. *Le Peuple valaisan* considère les entrepreneurs italiens et leurs contremaîtres comme des «fascistes notoires»²⁰⁷ faisant venir leurs compatriotes, nécessairement soumis à la double loi de l'économie et du totalitarisme²⁰⁸. En 1934, le ton est à l'exaspération. Selon le journal, même en diminution, le nombre annuel moyen des saisonniers de 1930 à 1933 représente une perte annuelle moyenne de deux millions de francs pour le canton²⁰⁹. En outre, *Le Peuple valaisan* réfute l'accusation faite à l'ouvrier valaisan de ne pas supporter les mêmes conditions de travail. Le 23 février, le journal considère que l'ouvrier valaisan pourrait «se fatiguer d'être méprisé constamment et prendre en main sa propre défense»²¹⁰. En 1935, le débat sur la protection du travail national atteindra son paroxysme avec le conflit de la Dixence. Pendant ce temps, sous l'effet du chômage et de la lutte socialiste, le Conseil d'Etat prend conscience de l'impossibilité de poursuivre une politique d'emploi fondée sur le laisser faire. En 1933, le Département de justice et police, plus particulièrement sensible à la question, souligne qu'il a fallu recourir à des mesures «d'une rigueur qui a pu paraître parfois excessive»:

Il s'agissait tout d'abord d'éloigner du pays tous les étrangers non établis et dont la présence en Suisse n'était pas vraiment indispensable: ce n'est pas de gâté de cœur que de telles décisions sont prises, car nul n'ignore les perturbations familiales qu'elles entraînent. Mais la situation des chômeurs en Suisse, dont beaucoup sont chargés de famille, nous paraît aussi digne de pitié que celle des étrangers²¹¹.

Le Département se plaint des interventions «à tout propos» de personnes «faisant même état de leur position sociale» pour favoriser l'entrée d'étrangers qui savent tirer profit «de toutes les influences et de toutes les combinaisons possibles». Il s'agit désormais de «restreindre à son extrême limite le flot envahisseur»²¹². En 1934, un pas dans ce sens est franchi, mais le Département insiste sur l'opiniâtreté patronale. En 1935, le Département fédéral de justice et police ordonne la mise en vigueur des livrets de légitimation classant les étrangers par catégories (saisonniers, séjour, établis, tolérés). Cette mesure entraîne une enquête systématique qui permet de redécouvrir des «indésirables», immédiatement

199 *Idem*, séance du 29 mai 1931, pp. 314-320.

200 *Idem*, séance du 19 novembre 1932, p. 215.

201 *Idem*, pp. 219-222.

202 *Idem*, séance du 21 janvier 1933, p. 213.

203 AEV, 1001, vol. 241, *Protocole du Grand Conseil*, séance du 6 février 1934.

204 Voir, par exemple, *Le Peuple valaisan*, 21 septembre 1928, «A la verrerie de Monthey»; 1^{er} août 1930, «Et la main-d'œuvre du pays?»; 29 mai 1931, «Les ouvriers étrangers en Valais».

205 *Idem*, 20 février 1931, «Les ouvriers étrangers»; 31 juillet 1931, «Après la journée de Saxon»; 27 janvier 1933, «Une interpellation».

206 *Idem*, 17 juin 1932, «Sion. Comment on soutient les ouvriers du pays».

207 *Idem*, 30 janvier 1931, «Entrepreneurs et ouvriers»; 24 mars 1932, «Les travailleurs italiens en Valais».

208 *Idem*, 13 octobre 1933, «Encore la main-d'œuvre étrangère».

209 *Idem*, 13 avril 1934, «La main-d'œuvre saisonnière».

210 *Idem*, 23 février 1934, «Les ouvriers saisonniers».

211 *RG CE*, DJP, 1933, p. 19.

212 *Idem*, pp. 19-20.

expulsés «dans les limites des possibilités légales»²¹³. Désormais, l'objectif explicitement mentionné à la fois par l'Office du travail et par le Bureau des étrangers est «l'élimination complète de la main-d'œuvre étrangère»²¹⁴, tout au moins des «étrangers non établis»²¹⁵.

Passant de quelque 2700 à 3000 en 1930, le nombre des saisonniers tombe à 1780 en 1932 et à 1080 en 1933²¹⁶; il devient «insignifiant»²¹⁷ à partir de 1936. En 1938, assimilant les mesures protectionnistes à un «triste héritage», Charles Haegler considère que «les parois étanches» établies entre les frontières des cantons et des pays «sont d'une sauvagerie qui n'a pas de nom», contraires à «la charité chrétienne», causes de «mauvaise graine à révolution»²¹⁸.

La lutte ouvrière pour la protection du travail ne s'est pas faite seulement contre l'étranger. Déjà demandée en mai 1919 par le radical Camille Defayes, la loi sur la protection ouvrière est réclamée avec insistance par le groupe socialiste qui en dépose un projet au Grand Conseil le 13 mai 1929. Acceptant la motion du député radical Marc Morand et non celle du socialiste Walther²¹⁹, le Conseil d'Etat dépose un premier projet de loi le 2 mai 1930²²⁰. Il s'ensuit un combat politique très complexe obligeant le Conseil d'Etat à déposer un deuxième projet le 22 mai 1931²²¹, sur lequel l'entrée en matière est péniblement votée le 29 mai, mais différée à mai 1932²²². Après de nombreuses modifications, la loi ne sera adoptée que le 18 janvier 1933²²³.

Se heurtant à une opposition farouche du patronat, le Conseil d'Etat est contraint de multiplier les commissions et les concessions. Le 25 mars 1930, la Société cantonale des cafetiers et restaurateurs déclenche l'offensive: les nouvelles dispositions sur le temps de travail contraindront la branche à faire appel «à des employés étrangers non habitués à nos mœurs et à nos habitudes»²²⁴. Cette prise de position est immédiate-

ment relayée par la Chambre valaisanne de commerce considérant la loi «inopportune», «inapplicable aux hôtels et aux auberges», dommageable à l'agriculture²²⁵. Développée dans un texte confidentiel du 22 mai 1930, l'argumentation du secrétaire de la Chambre de commerce, Walther Perrig, se fonde sur les conséquences fâcheuses d'une nécessité d'appel à la main-d'œuvre étrangère découlant, à son avis, de la nouvelle loi:

Il est incompréhensible qu'un législateur chrétien veuille introduire, par la force, des éléments étrangers et nuisibles dans notre artisanat et notre petite industrie où l'esprit de famille et la conception familiale sont encore les piliers vigoureux et solides. Qu'on ne se fasse pas d'illusions, le jour où cette loi sur la protection ouvrière sera mise en pratique en Valais, les syndicats ouvriers, soutenus et favorisés par la main-d'œuvre étrangère qui devra nécessairement combler l'indigence devenue insuffisante, briseront la structure et les liens familiaux existant entre patrons et ouvriers et employés. Les secrétaires des syndiqués commanderont et les demandes de salaires et les menaces de grève seront à l'ordre du jour²²⁶.

Pour les patrons, les étrangers sont les agents potentiels d'une classe ouvrière préconisant la lutte des classes et inversement. Maurice Troillet en son demi-siècle a bien de la peine à trouver son chemin!

Le conflit de la Dixence

Symbole de la transformation du Valais, la construction du barrage de la Dixence, de 1929 à 1936, est aussi le lieu d'une lutte sociale et politique pour l'amélioration des conditions de travail impliquant la volonté d'éliminer la concurrence étrangère. Dès septembre 1930, Clovis Pignat dénonce les «longues journées et salaires de famine» d'un chantier qui compterait déjà 600 ouvriers dont 300 Italiens. C'est dans le val d'Héremence, l'intrusion du «capitalisme moderne», du commandement étranger et de la «variété des races».

Les gens de la vallée auxquels on a confisqué une part de leur territoire se plaignent d'être payés bien au-dessous des ouvriers étrangers²²⁷.

En septembre 1933, 400 étrangers travailleraient encore sur les différents chantiers de l'entreprise après la diminution de la haute saison. *Le Peuple valaisan* s'en prend à «la monstrueuse frime» des ouvriers dits «spécialistes»: «[...] des ouvriers étrangers, embauchés comme maçons, font le travail de manoeuvres et touchent un salaire d'ouvriers professionnels»²²⁸. Lors des premiers congédiements d'août, les indigènes sont particulièrement

213 *Idem*, 1935, pp. 12-13. A partir de cette époque, les autorités valaisannes semblent enclines à utiliser l'expulsion ou la menace d'expulsion, «dans les limites des possibilités légales», à l'égard de tout étranger signalé pour le moindre écart. C'est ainsi, que le 23 juillet 1937, le Bureau cantonal des étrangers demande au Département fédéral de justice et police son avis sur une menace d'expulsion à l'encontre d'étrangers établis à Monthey qui seraient réticents à payer leurs impôts. L'administration fédérale s'étonne de la légèreté d'une telle menace portant sur des personnes établies en Suisse depuis 25 à 40 ans! De telles divergences en matière de politique d'expulsion réapparaîtront au cours des années 1950 (AF, E 4260 (C) 1974/34, boîte 71).

214 *RG CE*, DI, 1935, p. 42.

215 *Idem*, DJP, 1935, p. 13.

216 D'après *Le Peuple valaisan*, 13 avril 1934, «La main-d'œuvre saisonnière».

217 Selon *RG CE*, DJP, 1936, p. 8.

218 *Nouvelles valaisannes*, 5 août 1938, «Triste héritage».

219 *BGC*, séance du 16 mai 1929, p. 93.

220 Voir texte aux AEV, 1001, vol. 235, *Protocole du Grand Conseil*, annexe.

221 *Ibid.*

222 *BGC*, séance du 29 mai 1931, pp. 311 et 312. Sur ces débats, voir *GUEx*, *op. cit.*, vol. I, pp. 243-245, 269-271, 292-293; vol. II, pp. 23-25. La paraphrase imprécise des textes officiels publiés par l'auteur, enrobée de jugements de valeur, rend malheureusement plus compte de sa propre opinion que du rôle des acteurs en présence. Ainsi, ce ne sont pas les «réflexions de Montaigne» (p. 245) qui sont en cause dans l'attitude de Maurice Troillet, mais l'attaque du patronat contre le projet de loi.

223 *RL VS*, XXXV, pp. 96-99.

224 AEV, 3580, «Office social protection des travailleurs», Extrait du procès-verbal du 13 mars 1930, communiqué le 25 mars.

225 *Idem*, lettre de la Chambre valaisanne du commerce au conseiller d'Etat Maurice Troillet, 31 mars 1930.

226 *Idem*, «Projet de loi sur la protection ouvrière», prise de position de la Chambre valaisanne de commerce, signée Walther Perrig, 22 mai 1930.

227 *L'Ouvrier du bois et du bâtiment*, 10 septembre 1930, «Aux chantiers de la Dixence. Septante-sept heures de travail et salaires de misère»; article de Clovis Pignat repris dans *Le Peuple valaisan*, 19 septembre 1930.

228 *Le Peuple valaisan*, 27 octobre 1933, «Le scandale de la main-d'œuvre étrangère».

expulsés « dans les limites des possibilités légales »²¹³. Désormais, l'objectif explicitement mentionné à la fois par l'Office du travail et par le Bureau des étrangers est « l'élimination complète de la main-d'œuvre étrangère »²¹⁴, tout au moins des « étrangers non établis »²¹⁵.

Passant de quelque 2700 à 3000 en 1930, le nombre des saisonniers tombe à 1780 en 1932 et à 1080 en 1933²¹⁶; il devient « insignifiant »²¹⁷ à partir de 1936. En 1938, assimilant les mesures protectionnistes à un « triste héritage », Charles Haegler considère que « les parois étanches » établies entre les frontières des cantons et des pays « sont d'une sauvagerie qui n'a pas de nom », contraires à « la charité chrétienne », causes de « mauvaise graine à révolution »²¹⁸.

La lutte ouvrière pour la protection du travail ne s'est pas faite seulement contre l'étranger. Déjà demandée en mai 1919 par le radical Camille Defayes, la loi sur la protection ouvrière est réclamée avec insistance par le groupe socialiste qui en dépose un projet au Grand Conseil le 13 mai 1929. Acceptant la motion du député radical Marc Morand et non celle du socialiste Walther²¹⁹, le Conseil d'Etat dépose un premier projet de loi le 2 mai 1930²²⁰. Il s'ensuit un combat politique très complexe obligeant le Conseil d'Etat à déposer un deuxième projet le 22 mai 1931²²¹, sur lequel l'entrée en matière est péniblement votée le 29 mai, mais différée à mai 1932²²². Après de nombreuses modifications, la loi ne sera adoptée que le 18 janvier 1933²²³.

Se heurtant à une opposition farouche du patronat, le Conseil d'Etat est contraint de multiplier les commissions et les concessions. Le 25 mars 1930, la Société cantonale des cafetiers et restaurateurs déclenche l'offensive: les nouvelles dispositions sur le temps de travail contraindront la branche à faire appel « à des employés étrangers non habitués à nos mœurs et à nos habitudes »²²⁴. Cette prise de position est immédiate-

ment relayée par la Chambre valaisanne de commerce considérant la loi « inopportune », « inapplicable aux hôtels et aux auberges », dommageable à l'agriculture²²⁵. Développée dans un texte confidentiel du 22 mai 1930, l'argumentation du secrétaire de la Chambre de commerce, Walther Perrig, se fonde sur les conséquences fâcheuses d'une nécessité d'appel à la main-d'œuvre étrangère découlant, à son avis, de la nouvelle loi:

Il est incompréhensible qu'un législateur chrétien veuille introduire, par la force, des éléments étrangers et nuisibles dans notre artisanat et notre petite industrie où l'esprit de famille et la conception familiale sont encore les piliers vigoureux et solides. Qu'on ne se fasse pas d'illusions, le jour où cette loi sur la protection ouvrière sera mise en pratique en Valais, les syndicats ouvriers, soutenus et favorisés par la main-d'œuvre étrangère qui devra nécessairement combler l'indigène devenue insuffisante, briseront la structure et les liens familiaux existant entre patrons et ouvriers et employés. Les secrétaires des syndiqués commanderont et les demandes de salaires et les menaces de grève seront à l'ordre du jour²²⁶.

Pour les patrons, les étrangers sont les agents potentiels d'une classe ouvrière préconisant la lutte des classes et inversement. Maurice Troillet en son demi-siècle a bien de la peine à trouver son chemin!

Le conflit de la Dixence

Symbole de la transformation du Valais, la construction du barrage de la Dixence, de 1929 à 1936, est aussi le lieu d'une lutte sociale et politique pour l'amélioration des conditions de travail impliquant la volonté d'éliminer la concurrence étrangère. Dès septembre 1930, Clovis Pignat dénonce les « longues journées et salaires de famine » d'un chantier qui compterait déjà 600 ouvriers dont 300 Italiens. C'est dans le val d'Héremence, l'intrusion du « capitalisme moderne », du commandement étranger et de la « variété des races ».

Les gens de la vallée auxquels on a confisqué une part de leur territoire se plaignent d'être payés bien au-dessous des ouvriers étrangers²²⁷.

En septembre 1933, 400 étrangers travailleraient encore sur les différents chantiers de l'entreprise après la diminution de la haute saison. *Le Peuple valaisan* s'en prend à « la monstrueuse frime » des ouvriers dits « spécialistes »: « [...] des ouvriers étrangers, embauchés comme maçons, font le travail de manœuvres et touchent un salaire d'ouvriers professionnels »²²⁸. Lors des premiers congédiements d'août, les indigènes sont particulièrement

213 *Idem*, 1935, pp. 12-13. A partir de cette époque, les autorités valaisannes semblent enclines à utiliser l'expulsion ou la menace d'expulsion, « dans les limites des possibilités légales », à l'égard de tout étranger signalé pour le moindre écart. C'est ainsi, que le 23 juillet 1937, le Bureau cantonal des étrangers demande au Département fédéral de justice et police son avis sur une menace d'expulsion à l'encontre d'étrangers établis à Monthey qui seraient réticents à payer leurs impôts. L'administration fédérale s'étonne de la légèreté d'une telle menace portant sur des personnes établies en Suisse depuis 25 à 40 ans! De telles divergences en matière de politique d'expulsion réapparaîtront au cours des années 1950 (AF, E 4260 (C) 1974/34, boîte 71).

214 *RG CE*, DI, 1935, p. 42.

215 *Idem*, DJP, 1935, p. 13.

216 D'après *Le Peuple valaisan*, 13 avril 1934, « La main-d'œuvre saisonnière ».

217 Selon *RG CE*, DJP, 1936, p. 8.

218 *Nouvelliste valaisan*, 5 août 1938, « Triste héritage ».

219 *BGC*, séance du 16 mai 1929, p. 93.

220 Voir texte aux AEV, 1001, vol. 235, *Protocole du Grand Conseil*, annexe.

221 *Ibid.*

222 *BGC*, séance du 29 mai 1931, pp. 311 et 312. Sur ces débats, voir GUEX, *op. cit.*, vol. I, pp. 243-245, 269-271, 292-293; vol. II, pp. 23-25. La paraphrase imprécise des textes officiels publiés par l'auteur, enrobée de jugements de valeur, rend malheureusement plus compte de sa propre opinion que du rôle des acteurs en présence. Ainsi, ce ne sont pas les « réflexions de Montaigne » (p. 245) qui sont en cause dans l'attitude de Maurice Troillet, mais l'attaque du patronat contre le projet de loi.

223 *RL VS*, XXXV, pp. 96-99.

224 AEV, 3580, « Office social protection des travailleurs », Extrait du procès-verbal du 13 mars 1930, communiqué le 25 mars.

225 *Idem*, lettre de la Chambre valaisanne de commerce au conseiller d'Etat Maurice Troillet, 31 mars 1930.

226 *Idem*, « Projet de loi sur la protection ouvrière », prise de position de la Chambre valaisanne de commerce, signée Walther Perrig, 22 mai 1930.

227 *L'Ouvrier du bois et du bâtiment*, 10 septembre 1930, « Aux chantiers de la Dixence. Septante-sept heures de travail et salaires de misère »; article de Clovis Pignat repris dans *Le Peuple valaisan*, 19 septembre 1930.

228 *Le Peuple valaisan*, 27 octobre 1933, « Le scandale de la main-d'œuvre étrangère ».

touchés. Selon le journal socialiste, l'autorité cantonale n'a pas su ni contingenter l'immigration, ni interdire le travail le dimanche, ni réduire la durée du travail:

Les intérêts d'une S.A., qui comprend dans son Conseil d'administration le chef du Parti conservateur valaisan, passent avant ceux de l'ouvrier du pays²²⁹.

De fait, au moment où il entreprend sa lutte contre l'immigration, le Département de justice et police n'en défend pas moins la politique d'embauche de l'entreprise de la Dixence²³⁰.

En juillet 1935, le mouvement jeune-conservateur du Haut-Valais s'intéresse à son tour à la Dixence²³¹. Dénonçant l'emploi abusif de «spécialistes» et prétendant que les conditions de travail et de salaire des Italiens sont meilleures que celles des Suisses, le président du mouvement, Moritz Kämpfen, demande une commission fédérale d'enquête²³². Sa démarche est soutenue par une pétition de 233 ouvriers²³³. Opposé à la politique de Maurice Troillet, le mouvement jeune-conservateur justifie sa requête en déclarant qu'il n'a plus confiance dans l'Office cantonal du travail. Les esprits s'échauffent et selon l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT),

[...] les ouvriers indigènes menacent d'expulser les étrangers des chantiers si les pouvoirs publics ne prennent pas immédiatement les mesures qui pourraient s'imposer²³⁴.

Surpris de l'action du mouvement jeune-conservateur, le Cartel syndical valaisan intervient à son tour «afin d'assurer l'honneur syndical»²³⁵. Le 15 juillet, Dellberg stigmatise les abus mais engage les ouvriers

[...] à ne pas porter leur indignation et leur colère justifiées sur les ouvriers étrangers, ceux-ci n'étant pas fautifs de la situation faite aux indigènes²³⁶.

Le 16, une commission ouvrière soumet ses revendications à l'entreprise, dont le «congédiement immédiat de tous les étrangers occupant une place pouvant être remplie par des ouvriers du pays»²³⁷. Sur ces entrefaites, le Conseil d'Etat prend à son compte la demande d'enquête fédérale et, le 15 juillet, interdit toute réunion politique sur le territoire de la commune d'Hérémente.

229 *Idem*, 24 août 1934, «L'impuissance de l'autorité cantonale».

230 *RG CE*, DJP, 1934, p.13.

231 En juin 1935, Moritz Kämpfen dépose une interpellation au Grand Conseil demandant notamment s'il est vrai que 500 des 1000 ouvriers employés à la Dixence sont étrangers (AEV, 1001, vol. 244, *Protocole du Grand Conseil*, annexe).

232 AF, E 7175 (B) 19774, boîte 16, lettre du Jungkonservative Bewegung des Oberwallis, Präs. Moritz Kämpfen, «Einige Feststellungen zu Handen einer eidgenössischen Untersuchungskommission», 10 juillet 1935.

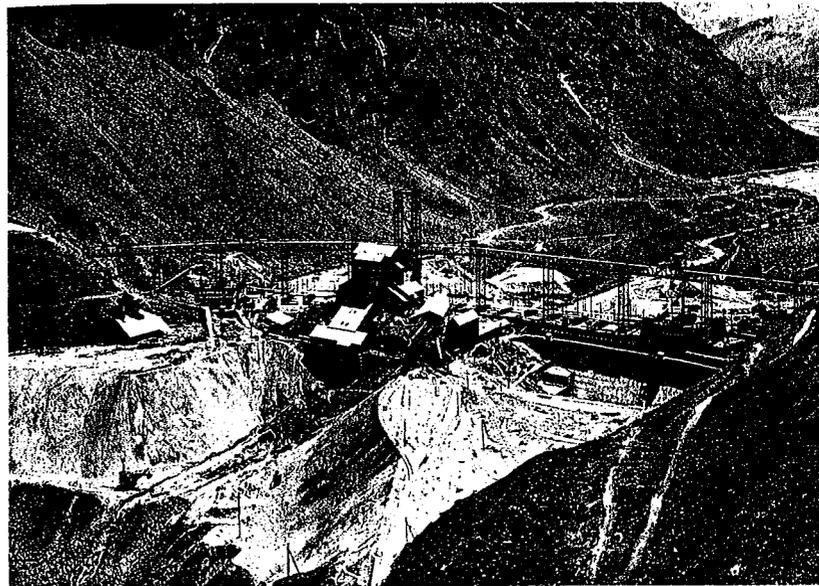
233 D'après les exemplaires retrouvés (*Ibid.*).

234 *Idem*, lettre de l'OFIAMT au Département de l'intérieur du canton du Valais, 13 juillet 1935. Selon *Le Peuple valaisan* (19 juillet 1935, «Le conflit à la Dixence»), «La conférence de M. Kaempfen, à quelques centaines d'ouvriers de la Dixence, constituait une excitation déplacée. Il y était question, suivant le témoignage de nombreux ouvriers, d'une marche sur Sion, avec femmes et enfants, d'arracher des poteaux de téléphone pour y planter des clous et les transformer en «mazze», de chasser, à coups de pierre, les ouvriers étrangers, etc.»

235 *Le Peuple valaisan*, 13 juillet 1935.

236 *Ibid.*

237 *Ibid.*



Barrage de la Dixence, 1931 (photo Raymond Schmid)

Le 20 juillet, l'inspecteur fédéral des fabriques du premier arrondissement dépose son rapport à l'OFIAMT²³⁸. Au 7 juillet, le nombre des ouvriers embauchés s'élevait à 1140, mais «232 ouvriers, tous Suisses, avaient déjà abandonné le chantier» provoquant une désorganisation du travail. Sur les 908 restant, le nombre d'Italiens serait de 293 dont 201 tailleurs de moellons exerçant une activité où la main-d'œuvre indigène fait défaut. Au reste, l'engagement de cette catégorie d'ouvriers ne serait pas contestée par les représentants syndicaux. Enfin, la proportion d'étrangers engagés en pleine saison, tailleurs non compris, a diminué de 26% en 1932 à 11% en 1935. En outre, l'inspecteur conteste que les Italiens soient, à travail égal, au bénéfice de meilleures conditions de salaire ou de logement. En conséquence, il estime que la plainte du mouvement jeune-conservateur «due à des préoccupations purement politiques qui s'expliquent du fait des prochaines élections au Conseil national» est «tendancieuse» et inexacte; elle aurait pu conduire à «des répercussions néfastes». En outre, en application des conventions italo-suisse, les autorités valaisannes ne peuvent retirer le permis de séjour aux ouvriers avant l'écoulement du délai de trois mois qui leur est imparti, sauf en cas d'engagement hors de la catégorie professionnelle prévue²³⁹.

Le 24 juillet, l'Office cantonal de conciliation convoque une réunion, où Dellberg exige notamment le congédiement immédiat de 94 saisonniers dont la qualification de «spécialistes» est jugée abusive. Selon les socialistes, les ouvriers valaisans estimeraient que tous les Italiens pourraient être remplacés par des indigènes; face au nouveau système de cofrage, ils seraient en effet tout «aussi ignorants»²⁴⁰. Le 27 juillet, l'Office cantonal de conciliation formule ses propositions dont le renvoi des «faux spécialistes», le réexamen de toutes les autorisations après l'écoulement du délai de séjour de trois mois, ainsi qu'une limitation des baisses de salaire²⁴¹. Après quelques péripéties, l'entreprise accepte les propositions²⁴². Les socialistes, qui ont prêché la modération à l'égard des Italiens²⁴³, y voient une victoire politique et syndicaliste²⁴⁴. Le mouvement jeune-conservateur en revanche, violemment désapprouvé par les autorités fédérales et cantonales, proteste contre les allégations de l'inspecteur des fabriques et contre la divulgation de son rapport que Troillet n'a pas empêchée²⁴⁵. Il se console à l'idée du licenciement probable de 45 ouvriers italiens et continuera à lutter «pour la rénovation

du sentiment national valaisan dans un sens chrétien»²⁴⁶. Pourtant, ses adversaires chrétiens-sociaux du Haut-Valais ne manquent pas de s'en prendre à son travail jugé nuisible à l'édification des idées corporatistes²⁴⁷.

Le conflit de la Dixence marque une étape majeure dans la lutte pour l'élimination de la concurrence étrangère. En décembre 1937, ce sera contre 13 saisonniers italiens seulement que *Le Valaisan* appellera les travailleurs à une démarche auprès de l'Etat²⁴⁸.

Etrangers, culture nationale et catholicité

Outre la protection du travail indigène et les conflits socio-politiques qui en découlent, la perception de l'étranger au cours des années 1920, plus encore des années 1930, dépend très étroitement d'une exacerbation des idéologies. La montée du fascisme et de l'antisémitisme, accompagnée, à partir de 1933 surtout, de l'arrivée en Suisse de leurs victimes, suscite un ensemble de faits traumatisants favorables au repli sur des valeurs culturelles et sociales essentiellement défensives. Se targuant d'un patriotisme fabriqué à l'aune de leur propre vision du monde, les formations politiques, traditionnelles ou nouvelles, entendent sauver la civilisation, chacune à sa manière.

Ce mouvement est perceptible dans les conceptions en matière de naturalisation, domaine par excellence de la projection sublimée des identités collectives. Jusqu'en 1939, les autorités cantonales se réfèrent à une politique d'absorption des personnes assimilées²⁴⁹, notamment de celles qui ont acquis «une bonne situation sociale» et qui ont adopté les «us et coutumes du pays»²⁵⁰. Le 16 novembre 1933, le Grand Conseil refuse de suivre l'avis de sa commission voulant limiter l'octroi des naturalisations même pour les personnes satisfaisant aux conditions légales²⁵¹. L'opinion bourgeoise, en revanche, sévèrement traumatisée par une perte d'«authenticité» de la nation, réclame une vigilance accrue. Ainsi, le 31 août 1933, *La Patrie valaisanne* adhère aux idées extrémistes préconisées par l'*Aufgebot* de Jakob Lorenz:

238 AF, E 7175 (B) 1977/4, boîte 16.

239 *Idem*, OFIAMT à l'Office cantonal du travail, 26 juillet 1935.

240 *Le Peuple valaisan*, 26 juillet 1935, «Le conflit de la Dixence».

241 *Idem*, 2 août 1935, «Le conflit de la Dixence».

242 *Nouvelliste valaisan*, 3 août 1935, «La question ouvrière à la Dixence».

243 «Pignat, en termes heureux, demanda aux ouvriers assemblés [le 31 juillet] de ne pas porter leur haine sur les collègues de travail italiens, ceux-ci étant victimes, comme les nôtres, du régime capitaliste» (*Le Peuple valaisan*, 9 août 1935, «Le conflit de la Dixence»).

244 *Le Peuple valaisan*, 2 août 1935, «Le conflit de la Dixence», voir «Conclusions».

245 AF, E 7175 (B) 1977/4, boîte 16, notice de l'OFIAMT concernant un télégramme du chef de l'Office cantonal du travail Ametz-Droz passé «sur l'ordre de Troillet».

246 Selon le *Journal et Feuille d'Avis du Valais et de Sion*, 14 août 1935, «Le conflit de la Dixence». Dans son communiqué, le mouvement jeune-conservateur remercie les ouvriers de la Dixence pour leur solidarité, reconnaît que certaines de leurs plaintes n'étaient pas fondées. «Sie wird auch in Zukunft getreu ihrem Grundsätzlichen Programm für die Belange der ganzen Bevölkerung eintreten, damit in ihr der Gedanke der wahren unverbrüchlichen Volksgemeinschaft lebendig und stark erhalten und gepflegt werde» (*Walliser Bote*, 2 août 1935, «Der Arbeitskonflikt an der Dixence vor dem Abschluss»).

247 Voir les violents articles du *Walliser Volksfreund* (2 août 1935, «Arbeiter als Kanonenfutter für Wahlmachereien»; 5 août 1935, «Die wahre Arbeiterhilfe»).

248 *Le Valaisan*, 15 décembre 1937, «A la Dixence».

249 *RG CE*, DJP, 1935, p. 6.

250 *BGC*, séance du 30 janvier 1931, p. 168.

251 *AEV*, 1001, vol. 241, *Protocole du Grand Conseil*, 16 novembre 1933.

[...] une réforme de notre régime des naturalisations, réforme dont on parle depuis longtemps - il serait temps d'agir - s'impose, si nous ne voulons pas voir la population autochtone, le vieux fond suisse, être submergés par une invasion, d'autant plus dangereuse qu'elle est plus lente et plus sournoise et qui arracherait lambeau par lambeau tout ce qui a fait et fait encore la grandeur et l'originalité de notre Helvétie patriote et chrétienne²⁵².

De même, le 25 novembre 1938, André Marcel dans *Le Confédéré* soutient son confrère Rudolphe Rubattel de *La Revue* qui a demandé au Grand Conseil vaudois de cesser toute naturalisation d'étrangers:

Méfions-nous de ces hommes qui n'ont pas eu d'attachement pour leur patrie: il n'en éprouveront pas plus pour la nôtre et ils nous trahiront fatalement quand il sera de leur intérêt de le faire²⁵³.

Les conceptions à l'égard des Juifs, dans un canton qui n'en compte guère que 48 en 1930²⁵⁴, relèvent de la même irrationalité où les phantasmes d'un christianisme ancestral se mêlent à une volonté régénérée d'ostracisme. Se démarquant clairement d'Hitler et des frontistes, *La Patrie valaisanne* n'en dénonce pas moins le caractère «inassimilable» du Juif. Aux yeux du journal conservateur, «il y a une mystique juive [...] celle de la supériorité de leur race parmi toutes les races». Voulant imposer leur domination matérielle, ils ruinent le petit commerce suisse. De ce fait, le peuple descendant des «bourreaux du Christ» ne cesse d'expier le «décide» et subit à son tour «un peu de ces maux qu'il inflige aux autres»²⁵⁵. Usant d'un langage plus modéré, Charles Haegler et son journal cultivent les mêmes ambiguïtés. Le sionisme n'est-il pas une preuve que le Juif ne s'intègre jamais définitivement²⁵⁶? Victimes de la menace allemande et de leur «attitude agressive», les Juifs peuvent assister aux cérémonies catholiques de la Semaine sainte:

Ils y verront l'Officiant prier pour la nation qui a crucifié celui dont la Passion est maintenant glorifiée²⁵⁷.

Préconisant la «tolérance» et la «liberté», Haegler admet que le frontiste Emil Sonderegger exprime sa pensée «sur le rôle joué en Suisse par la franc-maçonnerie et la juiverie», mais pas qu'il s'attaque à «nos institutions démocratiques»²⁵⁸. Quant aux frontistes valaisans, Haegler considère que leur attaque contre l'«idéologie juive» devient obsessionnelle et inadaptée au canton²⁵⁹. La question juive est complexe: d'après le *Nouvelliste*, «le peuple élu» a été le premier raciste et à l'heure où il ne se sent plus en sûreté, les maladresses de Léon Blum n'arrangent rien²⁶⁰. A la fin de 1938, un professeur de philosophie de l'Université de Fribourg donnant une conférence ouvertement raciste à Martigny, Charles Haegler met en garde:

252 *La Patrie valaisanne*, 31 août 1933, «Suisse de nom ou de cœur?», signé C.A.

253 *Le Confédéré*, 25 novembre 1938, «La Défense du Pays».

254 *Recensement fédéral de la population 1^{er} décembre 1930, 12^e volume, Canton du Valais*, p. 26.

255 *La Patrie valaisanne*, 14 octobre 1933, «L'Allemagne et les Juifs».

256 *Nouvelliste valaisan*, 7 novembre 1930, «Est-il absorbé?».

257 *Idem*, 1^{er} avril 1933, «La génuflexion».

258 *Idem*, 27 avril 1933, «Soldat et politicien».

259 *Idem*, 11 août 1933, «Moulins à vent».

260 *Idem*, 7 août 1938, «Les complexités de la question juive».

Faut-il pour cela en arriver à la guerre de races qui, étendue et généralisée, ne s'arrêterait pas aux Juifs mais atteindrait tous les peuples de complexion différente²⁶¹?

Quant à l'organe fasciste la *Tribune valaisanne*, il prétend mener une campagne contre «les forces de désagrégation nationale» au nombre desquelles le «problème juif»²⁶² et «l'influence délétère des étrangers en séjour»²⁶³ figurent en bonne place.

Pour sa part, *Le Confédéré* défend une conception libérale et républicaine d'une patrie nécessairement fondée sur les valeurs d'intégration. Dans cette perspective, les Juifs sont considérés comme assimilés et doivent être défendus en leur qualité de citoyens suisses²⁶⁴. Quant aux Fronts, le journal radical estime que leur programme est en contradiction avec la Constitution fédérale²⁶⁵.

Le Peuple valaisan voit dans l'antisémitisme «le bâtard de la réaction capitaliste»²⁶⁶ et dénonce Oltramare qui se moque du citoyen suisse en promettant de s'opposer à la naturalisation des Juifs, alors que ces derniers sont justement les candidats les plus défavorisés²⁶⁷. Victime pourtant d'un déplacement sémantique assez suggestif, le journal voit «les païens et les Juifs» «dans l'acceptation (sic) moins noble du terme» au sein des «deux partis historiques»²⁶⁸.

Pour le mouvement ouvrier, l'adversaire à combattre est le fascisme. Dès 1921, il s'est infiltré dans les colonies italiennes, à Naters, Sierre, Sion, Martigny et Monthey et a été souvent honoré de l'accueil officiel des autorités locales²⁶⁹. A la faveur des entrepreneurs, il s'est ensuite répandu sur les chantiers et certaines municipalités, comme Chippis, lui auraient fait une place dans l'enseignement²⁷⁰. Au cours des années 1930 enfin, il atteint la politique et l'opinion valaisannes, grâce aux Fronts, à la presse d'extrême droite et à un certain nombre de politiciens conservateurs²⁷¹.

Déplacements de population, immigration et surtout accueil des réfugiés -thème qui nécessiterait une analyse approfondie- sont perçus au travers du même prisme des identités collectives: nationale, ouvrière et catholique.

261 *Idem*, 8/9 décembre 1938, «Le rayon qui ne s'éteint pas».

262 *Tribune valaisanne*, 22 janvier 1937, «La Feuille d'Avis de Sion et les Juifs». Sur les Fronts et leur presse en Valais, voir Roger JOSEPH, «Le fascisme en Valais», dans *Annales valaisannes*, 1977, pp. 137-159.

263 *Idem*, 13 janvier 1937, «De l'utilité pour la Suisse d'un "plan culturel"».

264 *Le Confédéré*, 3 mai 1933, «Temps nouveaux?»; 19 juin 1933, «Le mouvement antisémitique en Suisse».

265 *Idem*, 4 août 1933, «Le front du front valaisan».

266 *Le Peuple valaisan*, 9 octobre 1931, «Comment la bourgeoisie de Suisse romande défend un peuple persécuté».

267 *Ibid.*

268 *Idem*, 15 décembre 1933, «A propos du Front valaisan».

269 Voir notamment *L'Avenir*, 18 mars 1921, «Sierre. Mentalité fascista»; 18 novembre 1921, «Troubles fascistes à Naters». *Le Falot*, 15 février 1926, «Le fascisme à Monthey»; 1^{er} mars 1927, «Monthey. Dans la colonie italienne». *Le Peuple valaisan*, 27 janvier 1928, «Les fascistes italiens en Valais»; 3 février 1928, «Les fascistes à Martigny»; 21 décembre 1928, «Brigue. Toujours le fascisme à l'œuvre»; 23 mai 1930, «Une exhibition de mauvais goût»; 31 juillet 1931, «Monthey. Le sans-gêne des fascistes»; 28 octobre 1932, «L'espionnage fasciste en Valais».

270 *Le Peuple valaisan*, 20 janvier 1928, «Chippis. Dans le ménage scolaire», signé «Des pères de famille».

271 Voir notamment *Le Peuple valaisan*, 30 juin 1933, «Graine de fascisme en Valais», qui dénonce les complaisances de la presse conservatrice.

Exprimant son « credo social » dans le chant des pèlerins de Notre-Dame du Scex, Charles Haegler l'avait proclamé en 1922 déjà :

Je suis chrétien, voilà ma gloire, mon espérance et mon soutien²⁷².

Chrétien, il le restera dans sa vision d'une patrie à défendre « contre l'invasion » et d'un Juif « déicide » à tolérer ; il le restera également dans sa dénonciation d'un « triste héritage »²⁷³ fermant les frontières aux réfugiés, aux travailleurs étrangers, rejetant d'une commune à l'autre pauvres et clochards²⁷⁴.

La Deuxième Guerre mondiale et la sécurité du pays

Si la Première Guerre mondiale avait provoqué une rupture politique et culturelle marquant le passage d'un libéralisme effréné à l'institutionnalisation de mesures défensives, la Deuxième Guerre survient dans un contexte patriotique hérité de la précédente et de la nationalisation du système qui en a découlé.

En matière de police des étrangers, les mesures valaisannes de 1940 appliquent les dispositions fédérales. L'établissement et le séjour sont désormais rigoureusement contrôlés. Le nombre des étrangers régulièrement établis, stationnaire, oscille autour de 5000²⁷⁵. Sur les chantiers, les étrangers sont remplacés par des Confédérés.

Comme lors de la Première Guerre mondiale, la Suisse est à nouveau confrontée aux problèmes de l'accueil des réfugiés civils et des internés militaires. Disposant d'un appareil institutionnel plus élaboré, le pays doit en revanche faire face à une situation internationale plus critique, dominée de l'été 1940 à 1944 par l'encerclement du Reich et de ses alliés. De ce fait, la nouvelle immigration de guerre, moralement accablante dans la sauvagerie de ses origines et dans la dureté de ses conditions d'accueil ou de rejet, posera des problèmes sensiblement différents de ceux de la période 1916-1919. Un ensemble de considérations stratégiques, d'ordre politique et économique, voire militaire, constitue désormais la question fondamentale liée au refuge, bien plus que les perturbations sociales qui avaient été vécues lors du conflit précédent. Encore mal connue sur le plan national, en dépit de nombreuses études²⁷⁶, l'histoire du refuge en Valais reste à écrire. Nous ne pouvons en aborder que quelques caractéristiques générales.

272 *Nouvelliste valaisan*, 26 septembre 1922, « Vox Populi ».

273 *Idem*, 5 août 1938, « Triste héritage ».

274 *Idem*, 27 décembre 1938, « Qui es-tu? ».

275 *RG CE*, DJP, 1944, p. 16.

276 Voir en particulier Carl LUDWIG, *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1945*. Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs, Berne 1955. Ladislav MYSYROWICZ ; Jean-Claude FAVEZ, « Le refuge », dans *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, n° 121, janvier 1981, Paris, pp. 109-120. Daniel BOURGEOIS, « La porte se ferme : la Suisse et le problème de l'immigration juive en 1938 », dans *Relations internationales*, n° 54, été 1988, Genève et Paris, pp. 181-204. Voir également les références mentionnées dans ces études.

Les réfugiés civils entrés clandestinement dans le canton sont placés sous contrôle militaire²⁷⁷. Des homes pour internés civils sont aménagés dans les hôtels des stations, à nouveau désertées par les touristes : à Champéry, Morgins, Finhaut, Montana, Saint-Nicolas, Taesch et Randa²⁷⁸. Parmi ces internés, ceux qui ont bénéficié d'un permis d'établissement accordé avant la guerre deviennent des « tolérés », astreints au service obligatoire du travail.

Il convient d'ajouter que l'épuration d'éléments indésirables se poursuit méthodiquement en collaboration avec la Police cantonale²⁷⁹.

En 1944, l'afflux de réfugiés de France et du Val d'Ossola nécessite l'organisation de nouveaux camps et l'hébergement d'enfants par les soins de la Croix-Rouge suisse²⁸⁰. Suivant un recensement du Département fédéral de justice et police du 1^{er} juin 1944, outre les personnes placées sous le contrôle du Commissariat fédéral à l'internement et celles au bénéfice d'un permis cantonal de tolérance, 27 287 réfugiés civils, résidant en Suisse sous divers statuts, dépendent de la section des réfugiés du Département fédéral de justice et police. De cette population, 3166 personnes (11,6 %) sont placées en Valais, dont 2090 dans les homes pour internés et 934 dans les camps de travail²⁸¹.

A partir de 1941, le Valais est également concerné par l'internement des militaires d'armées étrangères réfugiés en Suisse, dont l'organisation dépend du Commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation de l'armée. Dès le 12 janvier 1942, les camps de base et les détachements de travail situés en Valais relèvent du secteur « Rhône », dont les limites se modifient jusqu'en octobre 1945²⁸². Sur l'ensemble de la période 1941 à 1945, le Valais compte une vingtaine de ces installations dont la durée est plus ou moins longue²⁸³. Lors de l'organisation du secteur, le canton accueille les camps d'Illarsaz, de Granges, de Saillon et de Châteauneuf, auxquels sont joints les détachements de Crans-sur-Sierre, de Chandoline près de Sion et de Mont Chemin. Si le camp d'Illarsaz reste en service jusqu'au 31 août 1945, celui de Granges sera disloqué en été 1943 et ceux de Saillon et de Châteauneuf au printemps 1944. Au cours des deux dernières années de guerre, ils seront remplacés, pour des durées n'excédant pas quelques mois, par ceux de Rarogne, de Münster, de La Douay (Orsières), de Wiler et de Glis. En outre, à partir de 1942, de nouveaux détachements de travail sont établis à Collonges, à La Crettaz, à Tourtemagne, à Ulrichen, à Blatten et à Viège.

277 *RG CE*, DJP, 1942, p. 3.

278 *Idem*, 1943, p. 3 ; ainsi que AF, E 4800 (A) 1967/111, boîte 407.

279 *RG CE*, DJP, 1943, p. 3.

280 *Idem*, p. 15.

281 AF, E 4800 (A) 1967/111, boîte 407, « Zusammenstellung über die in der Schweiz anwesenden Emigranten und Flüchtlinge. Stand vom 1.6.1944 », de la section des réfugiés de la Division fédérale de police. Pour l'état au 31.8.1943, cf. AF, E 4001 (C) 1, boîte 281. Pour la Suisse, d'autres statistiques dans MYSYROWICZ et FAVEZ (*op. cit.*).

282 Voir AF, E 5791, *Schlussbericht des Eidg. Kommissariates für Internierung und Hospitalisierung über die Internierung*.

283 Les relevés de ces camps ont été faits à partir des rapports mensuels du Commandant du secteur « Rhône » (AF, E 5791/1, subdivision 8, boîte 37) ainsi que des rapports des commandants de camps (*idem*, boîte 36).

Le nombre des internés placés dans ces camps, variable, est de l'ordre de quelques centaines: 511, le 7 juillet 1943; 722, le 21 octobre; entre 250 et 400 au cours des années 1944 et 1945²⁸⁴. Il s'agit pour la plupart de soldats polonais installés notamment à Châteauneuf, à Saillon et à Illarsaz, camp où ils seront remplacés par des Russes en juin 1945²⁸⁵. En outre, à la fin de l'année 1943, quelque 230 Italiens et 90 Russes sont installés à Rarogne, Tourtemagne, Münster et Ulrichen mais rapidement déplacés dans d'autres cantons en raison notamment de l'hostilité des populations locales²⁸⁶.

Une partie importante des internés sont employés à des travaux d'amélioration foncière, selon des contrats conclus entre le Commissariat fédéral et les communes, notamment Vionnaz, Collombey-Muraz, Granges, Saint-Léonard, Saillon et Conthey²⁸⁷. Selon les instructions du Commandant du secteur, les salaires de 1942

[...] oscilleront entre Fr. 1,25 et Fr. 1,75 par jour de travail, argent de poche non compris. Ce dernier montant ne pourra pas être dépassé pour une journée de travail de 8 heures. Au cas où le travail de certains internés serait absolument insuffisant, le salaire peut être réduit ou même totalement supprimé. La durée du travail sera adaptée à la saison et, en conséquence, dans la saison principale, elle comprendra 10 heures, comme c'est le cas dans l'agriculture. Dans ce cas, le salaire journalier sera augmenté proportionnellement²⁸⁸.

Le 25 avril 1942, ce dernier salaire est fixé à 3 francs, comme celui d'un officier surveillant²⁸⁹.

D'autres internés sont affectés à l'abattage des bois ou à l'exploitation des mines de charbon. Ainsi, à Chandoline, par convention conclue avec l'entreprise Dionisetti, le Commissariat fédéral s'engage à mettre à disposition 50 à 100 internés dès le 1^{er} juillet 1942. Nourris et logés par l'entreprise, les internés recevront 2 francs par jour. De plus,

Pour stimuler le travail des internés l'entrepreneur s'engage à payer directement à eux une prime en espèces selon le rendement de leur travail²⁹⁰.

284 Ces statistiques sont tirées des ordres de bataille et des listes du personnel du secteur «Rhône» (*idem*, boîte 23).

285 Sur le camp d'Illarsaz, voir Maurice PARVEX, *Collombey-Muraz*. Une commune, deux paroisses, plusieurs villages et beaucoup de gens, 1988, pp. 133-141.

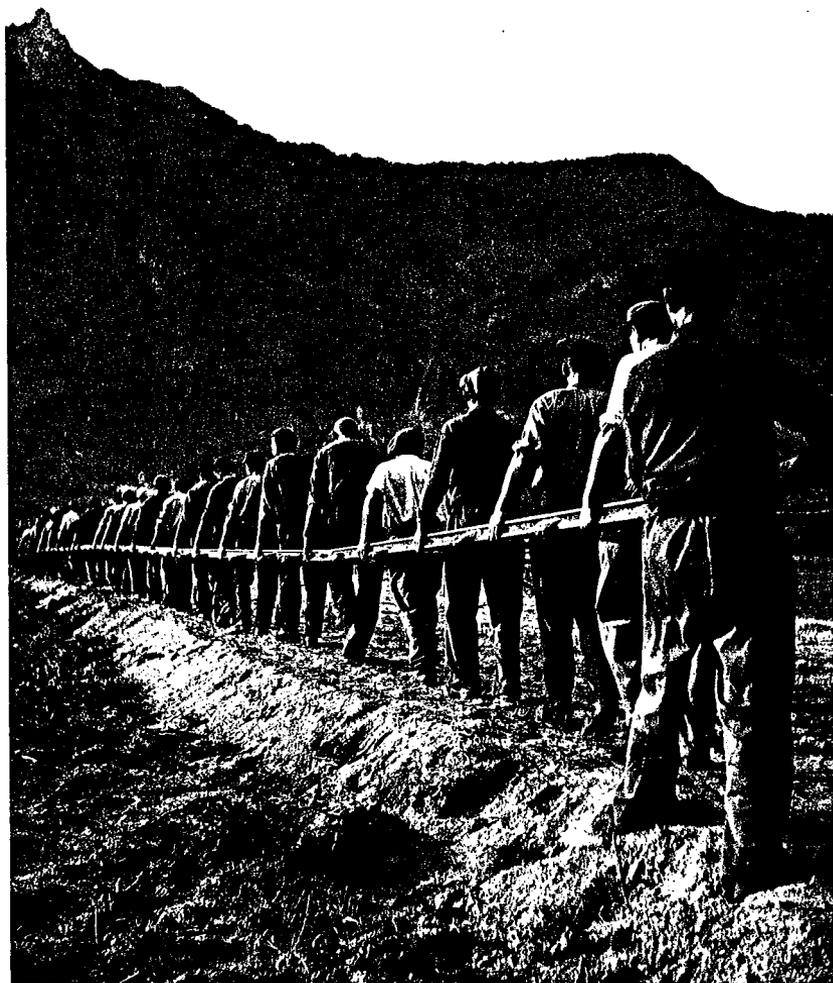
286 «Si le camp jusqu'à maintenant n'a pas marché comme il aurait dû, ceci provient en grande partie du fait de l'opposition de la population de Tourtemagne qui exerce une résistance passive vis-à-vis des internés italiens et des troupes suisses à disposition de l'Internement. Ainsi, par exemple, les affiches oranges qui ont été placardées dans les cafés et aux piliers publics ont toutes été arrachées et cela par le Président de la Commune de Tourtemagne, lui-même, qui m'a dit que c'est lui qui commande et qu'il ne lirait jamais ces histoires-là» (AF, E 5791/1, subdivision 8, boîte 45, lettre de l'officier de matériel au Commandant du secteur «Rhône», 29 octobre 1943).

287 AF, E 5791/1, subdivision 8, boîte 37, communication du Commandant du secteur aux commandants de camps, 17 avril 1942.

288 *Ibid.*

289 *Idem*, communication du 25 avril 1942.

290 *Idem*. Convention non datée, valable à partir du 1^{er} juillet 1942, en annexe à une communication du 17 juillet 1942.



Internés polonais, Saillon, 1942 (photo Theo Frey)

La mine et le détachement de Chandoline cesseront leur travail en octobre 1943. L'histoire sociale des internés, de leurs conditions de vie et de travail, de leur insertion dans des entreprises de guerre mettant en conflit les divers partenaires civils et militaires²⁹¹ reste à écrire. Elle rejoindrait celle des relations avec les populations locales, mêlées de tensions mais aussi d'excès de familiarité, à en croire tout au moins le Commandant du secteur :

Les cas d'ivresse sont moins nombreux, cependant il y en a encore trop, ceci provient de ce que la population du Valais a le geste trop large et invite trop facilement les internés à boire un verre avec elle²⁹².

Pourtant d'une manière plus générale, la convivialité n'est pas le fondement de la relation entre le Valais et ses hôtes. Au début de la guerre, la crainte de l'étranger, espion ou opportuniste en puissance, incite le Conseil d'Etat à suspendre provisoirement toute naturalisation²⁹³. A la suite de débats politiques sur la question, le Conseil d'Etat modifie sa décision le 17 janvier 1940²⁹⁴ et limite désormais l'octroi de la nationalité

[...] aux étrangers ayant habité la Suisse dès leur enfance et ayant fréquenté les écoles suisses ou à ceux dont la mère possédait la nationalité suisse avant le mariage²⁹⁵.

Lors de l'étude des requêtes, en mai 1942, mai 1943 et décembre 1944²⁹⁶, des députés reviennent à la charge pour demander la suppression des naturalisations d'étrangers durant le conflit. Le chef du Département de justice et police, Cyrille Pitteloud, et des intervenants de diverses tendances leur répondent en évoquant le critère de l'assimilation des candidats. Le Grand Conseil repousse les propositions de surseoir à l'octroi de la nationalité, ce qui n'a pas l'heur de plaire au jeune-conservateur Joseph Escher-Quenoz qui proteste «avec énergie» contre cette politique. Selon *Le Confédéré*,

[...] l'intervenant rappelle fort opportunément que de nombreuses communes ont pris des résolutions s'opposant à ces naturalisations. Dernièrement, celle de Brigue vient de donner l'exemple²⁹⁷.

L'angoisse d'une «désagrégation» du corps national par une attitude trop accueillante à l'égard des étrangers, en matière de naturalisation notamment, s'exprime régulièrement dans la presse. *Le Confédéré*, par exemple, se montre très vigilant en la matière. Le 26 avril 1940, André Marcel redoute une politique d'assimilation qui se retournerait contre la sécurité du pays²⁹⁸. Plaidant pour une Helvétie «tolérante», le journal insiste sur

l'obligation de prudence à l'égard des étrangers et des minorités confessionnelles. Dans une unité «homogène» que la Suisse, il ne faut naturaliser que des candidats parfaitement assimilés et se garder de ceux qui sont atteints de «raçomanie»²⁹⁹. L'assimilation préconisée par *Le Confédéré* est une identification totale à un style suisse. Les candidats à la naturalisation doivent éviter «de se signaler à l'attention d'autrui par des allures ou par un genre de vie particulier». En Suisse allemande, la pratique du dialecte est «une des meilleures preuves d'assimilation»; elle devrait entraîner la gratuité de la naturalisation. En outre, le pays se gardera d'envisager le système des «naturalisations forcées»³⁰⁰ qui augmenterait le nombre des «indésirables». Sur le plan militaire, la prudence imposerait d'éviter de promouvoir des naturalisés au rang d'officier³⁰¹. En 1943, alors qu'il est question d'un arrêté fédéral retirant la qualité de Suisse aux citoyens indignes, *Le Confédéré* approuve le principe, mais demande «une discrimination» «entre les Suisses de toujours» et les «Papier-Schweizer»³⁰², créés par une politique de naturalisation mercantile, dont «une cohorte de mauvais concitoyens» qu'il faut rejeter³⁰³.

Un même esprit de prudence et de fermeté imprègne les conceptions du journal en matière d'accueil : il s'agit de «concilier les devoirs de l'humanité avec les exigences de la sécurité et de l'ordre public»³⁰⁴. Avec quelques variations, c'est le thème adopté par le gouvernement et par l'opinion publique³⁰⁵. Il n'ira pas sans quelques élans de générosité, alternant avec un populisme fondé sur des exemples incontrôlables de Suisses défavorisés face aux réfugiés³⁰⁶.

L'intégration des étrangers en Valais

Objet d'un débat permanent mettant en cause aussi bien l'identité de la société d'accueil que celle du requérant, le processus de naturalisation marque la frontière entre le national et l'étranger. De ce fait, il est en premier lieu une question politique consacrant l'intégration des immigrés dans un peuple doté d'institutions. Au gré de l'image que ce peuple se fait de sa propre identité, parfois figée en un ensemble de caractéristiques culturelles sublimées, la naturalisation peut prendre figure d'imposition forcée d'un code de valeur que la société d'accueil considère comme incontournable³⁰⁷. L'histoire des conceptions valaisannes montre qu'en

291 Ainsi, dans une lettre au Commissaire fédéral de l'internement et à l'hospitalisation du 26 juillet 1942, le Commandant du secteur critique sévèrement les contrats conclus avec les communes (*Idem*).

292 *Idem*, rapport de septembre 1942.

293 AEV, 1101, vol. 90, *Protocole des séances du Conseil d'Etat*, 13 octobre 1939.

294 *Idem*, 17 janvier 1940.

295 RG CE, DJP, p. 5.

296 Voir AEV, 1001, vol. 265, *Protocole du Grand Conseil*, séance du 15 mai 1942. Voir également *Le Confédéré*, 17 mai 1943, «Grand Conseil. Séance du vendredi 14 mai»; 4 décembre 1944, «Grand Conseil. Séance du vendredi 1^{er} décembre 1944».

297 *Le Confédéré*, 16 mai 1944, «Grand Conseil. Séance du samedi 13 mai».

298 *Idem*, 26 avril 1940, «Les assimilés ne nous assimileront pas!».

299 *Idem*, 20 juillet 1941, «Helvétisme et tolérance».

300 Ce terme est utilisé pour désigner, de façon abusive, le «jus soli» ou la naturalisation automatique et sans option à un certain âge.

301 *Le Confédéré*, 3 décembre 1941, «La naturalisation».

302 *Idem*, 1^{er} février 1943, «Contre les ennemis intérieurs».

303 *Idem*, 21 mai 1943, «Les mauvais Suisses».

304 *Idem*, 28 août 1942, «La délicate question des réfugiés politiques».

305 Voir LUDWIG, *op. cit.*

306 *Le Confédéré*, 15 septembre 1944, «Les réfugiés et notre alimentation», correspondance publiée avec réserves par la rédaction.

307 Voir notre article mentionné à la note 80.

dépôt d'une modification des significations attribuées à la naturalisation, les dispositions législatives ne changent guère mais les pratiques administratives un peu plus.

De 1901 à 1945, 1626 étrangers obtiennent la citoyenneté valaisanne, soit une moyenne annuelle de 36 personnes.

Tableau 23

Nombre de personnes étrangères naturalisées en Valais³⁰⁸

	Nombre absolu	Moyenne annuelle
1901-1914	210	15
1915-1919	307	61,4
1920-1930	397	36,1
1931-1939	499	57,4
1940-1945	213	35,5
Total	1626	36,1

Au début du siècle, alors que l'immigration présente un caractère essentiellement temporaire, la naturalisation est un phénomène marginal. En revanche, la demande s'accroît avec la stabilisation des étrangers, particulièrement lors de la Première Guerre mondiale et de la crise des années 1930. Comparées à la population étrangère recensée, les moyennes valaisannes restent néanmoins parmi les plus basses de Suisse: de l'ordre de 0,3 % par année pour la période 1899-1908 contre 0,7 % pour l'ensemble du pays; de 0,6 % pour la période de 1915-1930 contre 1,4 %³⁰⁹.

Par nationalité, les Italiens sont naturellement les plus nombreux, mais dans une proportion inférieure à celle de leur présence moyenne en Valais à la date des recensements.

Tableau 24

Proportion des naturalisés et des étrangers résidant en Valais³¹⁰, par nationalité (en %).

	Naturalisés	Résidant en Valais
Italie	69,4	75,1
Allemagne	13,5	6
France	10,9	13,5
Autres	6,2	5,4

³⁰⁸ L'étude systématique des naturalisations a été faite sur la base de AEV, 5150-1, dossier 40.9, «Naturalisations valaisannes 1803-1938» ainsi que 5150-1, dossier 40.3 «Registre des naturalisations, photocopies 1915-1933». Les données varient quelque peu des indications publiées dans l'*Annuaire statistique de la Suisse*.

³⁰⁹ Chiffres calculés sur la base des données publiées dans l'*Annuaire statistique de la Suisse*.

³¹⁰ Calcul de la moyenne des ressortissants étrangers aux recensements de 1900, 1910, 1920, 1930 et 1941.

A ces naturalisations s'ajoutent 779 réintégrations dans la citoyenneté suisse de veuves et de divorcées avec leurs enfants dont 66,5 % d'Italiens, 18,6 % de Français et 9,2 % d'Allemands³¹¹.

Analysant la pratique des naturalisations en 1916, Louis Courthion constate l'extrême réserve des communes valaisannes en la matière:

L'état des choses est peut-être à la veille de se modifier assez rapidement, mais tous les esprits y vivent encore sous l'influence du régime existant, sous lequel les naturalisations sont rares et se décernent le plus souvent à des gens établis dès longtemps dans le pays, commerçants pour le plus grand nombre, et par conséquent attachés au sol par le métier et par des liens de famille patiemment tressés. Si ces nouveaux citoyens n'y sont pas tout à fait nés, du moins y ont-ils dès longtemps pris racine en donnant le jour à toute une descendance absolument détachée du pays de ses ancêtres³¹².

Reste à savoir quelles sont les pratiques communales. Sur l'ensemble de la période 1901-1945, la totalité des 1626 naturalisés d'origine étrangère se répartit entre 101 communes. C'est dire que 70 communes n'accordent jamais la citoyenneté. 59 autres ne l'octroient qu'à moins de 10 personnes, au total 273 (16,8 %). De ce fait, 83,2 % de l'ensemble des naturalisés se concentrent dans 42 communes dont 17 avec plus de 30 personnes en réunissent 892, soit 54,9 %.

Tableau 25

Communes au plus grand nombre de naturalisés 1901-1945.

Sion	135	Vérossaz	39
Monthey	101	Charrat	38
Guttet	68	Massongex	36
Bovernier	62	Veysonnaz	36
Feschel	57	Martigny-Bourg	35
Isérables	53	Vionnaz	34
Orsières	48	Les Agettes	33
Vouvry	44	Glis	31
Mex	42		

Parmi les agglomérations importantes à forte colonie étrangère, seules Sion, Monthey et Martigny-Bourg s'inscrivent dans cette liste. Le phénomène n'avait pas échappé à Courthion:

Fait caractéristique, c'est surtout dans les bourgades les plus importantes et les plus aisées, c'est-à-dire là où les biens de bourgeoisie sont à peu près nuls aux yeux de ceux qui ont les moyens de s'en offrir l'illusion, que l'on a le plus de peine à se faire entrebâiller la porte. En pareil cas,

³¹¹ AEV, 5150-1, dossier 40.8, «Registre des réintégrations 1905-1972» et dossier 40.4 «Répertoire des naturalisations, photocopies 1871-1933».

³¹² *La Tribune de Genève*, 2/3 avril 1916, «Les prérogatives bourgeoises et l'assimilation des étrangers».

le candidat le plus obstiné en est quitte pour se faire accepter dans quelque petite commune écartée et peu fortunée, où la finance d'admission est une aubaine d'autant plus appréciable qu'une fois versée, le nouveau bourgeois se montrera moins encombrant. C'est pourquoi tout cheval fringant sera ici pourvu d'un mulet complaisant qui se chargera du fardeau par lui dédaigné. Sion se débarrassera du sien sur la commune de Mase; Martigny sur Bovernier; Saint-Maurice sur Mex et ainsi de suite³¹³.

A l'exception de Mase qui ne naturalise qu'un seul étranger de 1901 à 1945, l'appréciation de Courthion se vérifie. Brigue, Naters, Viège, Sierre, Sion, Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Saint-Maurice et Monthey qui, ensemble, réunissent une moyenne de 58,1 % des étrangers à la date des recensements n'octroient la citoyenneté qu'à 338 personnes, soit 20,8 % du total. Les bourgeoisies de Saint-Maurice, Martigny-Ville, Viège et Sierre (ensemble 22 naturalisés) sont particulièrement hermétiques.

A l'inverse, Guttet, Feschel, Isérables, Mex, Vérossaz, Charrat, Veysonnaz, Massongex et Erschmatt accordent la citoyenneté à 392 personnes (24,1 % du total) dont aucune n'est domiciliée sur le territoire de ces communes. Sur l'ensemble du canton, 755 personnes sont naturalisées dans leur commune de domicile (46,7 %) et 863 dans une autre commune (53,3 %). C'est au cours de la période 1915 à 1919 que l'apport des communes où les étrangers ne sont pas domiciliés est le plus appréciable avec 61,6 % des naturalisés. Pourtant, aucune commune valaisanne ne pratique une politique de complaisance à l'égard d'étrangers n'habitant pas le canton, attitude dénoncée par l'opinion publique suisse à partir de la Première Guerre mondiale³¹⁴. Pour toute la période, 24 personnes seulement (1,5 % du total) sont dans ce cas, dont 17 résident dans le canton de Vaud.

Autre signe d'intégration, 3092 ressortissants étrangers en Valais épousent un conjoint de nationalité suisse au cours de la période 1901 à 1945, soit près de 69 en moyenne annuelle³¹⁵. Ces mariages mixtes représentent 8 % de l'ensemble des unions célébrées en Valais. 1513 étrangères acquièrent de ce fait la nationalité suisse, alors qu'à l'inverse 1579 Suissesses la perdent. Les étrangers célibataires en âge de se marier étant plus nombreux que les étrangères, sauf à partir des années 1930, la propension des femmes à épouser un Suisse paraît sensiblement plus élevée que celle des hommes à s'unir à une Suissesse. En outre, la tendance relative au mariage mixte s'accroît à partir de la Première Guerre mondiale. L'étude des registres de naturalisations permet d'appréhender la population de ces nouveaux citoyens pour la période 1914 à 1945. De 1447 étrangers devenant Suisses, 1258 (87 %) font partie de 302 familles et 189 sont célibataires ou veufs. Sur 266 pères de famille dont le lieu de naissance est connu³¹⁶, 75 ont vu le jour en Valais et 14 dans un autre canton

(ensemble 33,6 %). Les pères ont épousé 214 femmes nées dans le canton et 11 ailleurs en Suisse (84,9 %). Les 302 familles ont 654 enfants mineurs, dont le lieu de naissance est connu pour 575 d'entre eux. 546, soit 95 % sont nés en Valais et 20 dans un autre canton (3,5 %).

Conformément à la constatation de Courthion, l'acquisition de la nationalité est donc l'aboutissement d'un processus d'intégration lié à la naissance sur sol valaisan, plus fréquemment au mariage de l'étranger avec une femme née en Valais, voire valaisanne. C'est en définitive le choix du pays de ses enfants. Toutefois, les structures politiques et culturelles du canton, ainsi que les caractéristiques de l'immigration rendent l'aboutissement de la naturalisation exceptionnel. Pourtant, suivant les traces de Marie Trolliet, 57 étrangers avaient trouvé Feschel et s'étaient fait naturaliser dans cette commune, promue au cinquième rang du « Vieux Pays » pour l'octroi de la citoyenneté suisse!

313 *Ibid.*

314 Voir ARLETTAZ, « Les effets de la Première Guerre mondiale sur l'intégration des étrangers en Suisse », *op. cit.*

315 Calculé d'après le *Mouvement de la population de la Suisse pendant l'année...*

316 Pour compléter les données, il faudrait dépouiller les dossiers personnels annexés au *Protocole du Grand Conseil* (AEV, 1001).